





2750, rue Einstein, bureau 110 Québec (Québec) G1P 4R1

Tél.:418-650-2411

oifq@oifq.com www.oifq.com

Dépôt légal 3° trimestre 2012 Bibliothèque nationale du Québec

Conception graphique Tommy Ferland

TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation 4
Structure organisationnelle de l'Ordre 2011-2012 5
Rapport du président 7
Rapport de la directrice générale et secrétaire 9
Rapport du Conseil d'administration et du Comité exécutif 10 Représentants de l'Ordre au sein de diverses instances 15
Rapport de la directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe
Rapport du Bureau du syndic 24
Rapport du directeur des communications et de la foresterie 27
Rapports d'activités des comités statutaires 37 Comité d'inspection professionnelle 38 Conseil de discipline 43 Comité de révision des plaintes 45 Comité d'admission 46 Comité de la formation des ingénieurs forestiers 52
Rapports d'activités des autres comités 53 Comité des distinctions 54 Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société 54 Comité sur la formation continue 55 Comité des communications 57
Renseignements généraux 59
Rapport des vérificateurs 62
États financiers 64

LETTRES DE PRÉSENTATION

Le 31 mars 2012

Monsieur Jacques Chagnon, Président de l'Assemblée nationale Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

M. Jean-Marc Fournier

Le 31 mars 2012

M. Jean-Marc Fournier, Ministre responsable de l'application des lois professionnelles Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président

Denis Villeneuve, ing.f.

Davis Vleum

Le 31 mars 2012

Monsieur Jean Paul Dutrisac, Président Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le président

Denis Villeneuve, ing.f.

Davis Slew

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2011-2012

NOM	ÉLECTION OU NOMINATION	ENTRÉE EN FONCTION	SECTION RÉGIONALE
Denis Villeneuve, président	Suffrage universel des membres	3 avril 2009	
Jean-François Hudon	Nommé	29 avril 2011	Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Paul Patry	Élu	3 avril 2009	Saguenay—Lac-Saint-Jean — Nord-du-Québec
Lucie Bertrand	Élue	29 avril 2011	Québec
François Laliberté	Élu	3 avril 2009	Québec
Julie Langlois	Nommée	1er mai 2008	Québec
André Proulx	Élu	23 avril 2010- (jusqu'au 6 février 2012)	Québec
Paule Têtu	Élue	23 avril 2010	Québec
Simon Fortier	Élu	23 avril 2010	Mauricie
Claudine Lajeunesse	Élue	29 avril 2011	Estrie — Montérégie — Centre-du-Québec
Denis Demers	Nommé	18 juin 2010	Montréal — Lanaudière
Louis-Philippe Hurtubise	Élu	29 avril 2011	Outaouais — Laurentides
Annie Rousseau	Nommée	29 avril 2011	Abitibi — Témiscamingue
Bernard Jobin	Nommé	22 février 2010	Côte-Nord

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)

NOM	ENTRÉE EN FONCTION
André Bouchard	4 avril 2011
Ghislain Cliche	27 avril 2006
Nicole Fiset	29 avril 2011
Albina Mulaomerovic	15 mars 2010

LE COMITÉ EXÉCUTIF 2011-2012

Denis Villeneuve, ing.f.	Président
Paule Têtu, ing.f., M.Sc	Vice-présidente
François Laliberté, ing.f., M.G.P.	Trésorier
Bernard Jobin, ing.f.	Administrateur
Ghislain Cliche	Administrateur nommé par l'OPQ

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Marielle Coulombe, ing.f.	Directrice générale et secrétaire
Suzanne Bareil, ing.f.	Directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe
Éric Provost, ing.f.	Inspecteur et responsable de la formation continue (jusqu'au 15 avril 2011)
Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.	Inspecteur et responsable de la formation continue (à compter du 6 juin 2011)
François-Hugues Bernier, ing.f.	Directeur des communications et de la foresterie
Ariane Imreh	Avocate
Nathalie Godbout	Adjointe aux services administratifs et à la comptabilité
Lucie Larose	Secrétaire administrative à l'admission et aux services aux membres (jusqu'au 9 mars 2012)
Lina Potvin	Agente de bureau au Bureau du syndic
Sylvie Vallée	Adjointe aux affaires professionnelles
Jacques Bégin, ing.f., M.Sc	Chargé de projet (projet intégration des immigrants)

LE BUREAU DU SYNDIC

Yves Barrette, ing.f., M.Sc	Syndic
Robert Girard, ing.f.	Syndic adjoint



RAPPORT DU PRÉSIDENT



En avril dernier, je terminais mon premier mandat de 3 ans comme président de l'Ordre. L'expérience a été pour moi très stimulante et enrichissante. L'importance d'amener à bon port des dossiers entamés et la collaboration constante des membres du Conseil d'administration et du personnel de l'Ordre m'ont convaincu de soumettre ma candidature pour un second mandat.

LA BAISSE DES INSCRIPTIONS

DANS LES PROGRAMMES DE

FORESTERIE À L'UNIVERSITÉ

CANADIENNES, A AMENÉ L'ORDRE

À ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION

POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA

LAVAL, MAIS AUSSI DANS

LES AUTRES PROVINCES

PROFESSION

L'OUVERTURE DE LA PROFESSION ET LA RELÈVE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'administration se préoccupe de la relève des ingénieurs forestiers.

La baisse des inscriptions dans les programmes de foresterie à l'Université Laval, mais aussi dans les autres provinces canadiennes, a amené l'Ordre à établir un plan d'action pour favoriser l'accès à la profession.

Le plan d'action va bon train. Au cours de la dernière année, l'Ordre a poursuivi ses réflexions à deux niveaux :le modèle d'ouverture de l'Ordre et le Référentiel de compétences de la profession d'ingénieur forestier.

En ce qui concerne le modèle d'ouverture, le projet présenté aux membres lors des consultations de novembre dernier a été bien accueilli et semble faire l'objet d'un large consensus. Il faut dire que le projet actuel est bien différent de celui présenté lors des consultations tenues en mars 2010. Il tient compte des nombreux commentaires et critiques émis alors par les membres et nos partenaires.

Pour que le modèle d'ouverture puisse être vraiment appliqué, il faut

important. Ce projet aussi a beaucoup évolué au cours de la dernière année et j'espère pouvoir aller le présenter aux membres à l'automne ou à l'hiver prochain.

redéfinir en termes modernes ce qu'est la profession d'ingénieur forestier et c'est pourquoi le projet d'élaboration du Référentiel de compétences de la profession d'ingénieur forestier est si

Ce projet, financé en grande partie par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), va être utilisé par l'Ordre pour déterminer les équivalences pour l'admission à la profession d'ingénieur forestier au Québec tant pour les diplômés du Québec que les candidats de l'extérieur de la province. Il nous aidera également dans de futures négociations d'accord de reconnaissance mutuelle avec les pays européens. De plus, il servira à alimenter le projet canadien «Inclusivité» qui vise les mêmes objectifs que notre projet d'ouverture.

L'INSCRIPTION AU FICHIER DES LOBBYISTES

En avril 2007, le Commissaire au lobbyisme du Québec avait émis 5 constats d'infractions à l'encontre de 2 de nos présidents pour des activités de représentation effectuées par l'Ordre auprès dez détenteurs de charge publique.

Dès le départ, l'Ordre avait décidé de contester ces infractions en invoquant que les activités reprochées l'avaient été dans le cadre du mandat légal de protection du public confié à l'Ordre par le gouvernement.

Au bout d'un long processus judiciaire, et à la lumière d'un dernier jugement bien étoffé, mais défavorable à nos arguments, l'Ordre a décidé de ne pas en appeler de cette dernière décision et de finalement s'inscrire au fichier des Lobbyistes du Québec. Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), qui supportait jusqu'alors financièrement et professionnellement l'Ordre, avait décidé de cesser la contestation dans ce dossier et plutôt de chercher à s'entendre avec le Commissaire au lobbyisme.

MISE EN PLACE DU FUTUR RÉGIME FORESTIER

L'Ordre a continué sa vigie concernant le déroulement de l'application de la *Loi sur l'aménagement durable du milieu forestier*. C'était d'ailleurs le second élément de la tournée de consultation des membres de l'automne 2011.

La réussite de la mise en place du futur régime est essentielle et j'invite les membres qui constatent ou soupçonnent des ratés dans le processus à nous contacter. Dépendamment du sujet, l'Ordre pourrait intervenir auprès des autorités gouvernementales pour corriger la situation.



LE RÔLE DE L'ORDRE DANS LES DÉBATS PUBLICS

Au cours de la dernière année, l'Ordre a eu à intervenir dans des dossiers d'actualité qui concernent les ingénieurs forestiers et le développement durable du milieu forestier. Le Plan Nord et le rapport de Greenpeace sur la biomasse forestière en sont deux exemples. Dans les deux cas, les interventions de l'Ordre ont été bien différentes.

Dans le cas du Plan Nord, l'Ordre a jugé bon d'organiser un colloque sur le sujet et dans le cas du rapport de Greenpeace l'Ordre a plutôt choisi d'en faire une analyse scientifique qui a été rendue publique. Deux façons d'intervenir différentes mais qui sont conformes à la politique d'intervention de l'Ordre: l'Ordre n'a pas à prendre position dans des débats entre ingénieurs forestiers mais plutôt à susciter les débats et à s'assurer que les membres et la population aient accès à une information objective et de qualité sur les sujets forestiers.

En terminant, je tiens encore à souligner la grande collaboration dont j'ai pu bénéficier de la part des membres du Conseil d'administration et de tous les employés et employées du siège social de l'Ordre.

Davis Vleum

Denis Villeneuve, ing.f., Président

LA RÉUSSITE DE LA MISE EN PLACE DU FUTUR RÉGIME EST ESSENTIELLE ET J'INVITE LES MEMBRES QUI CONSTATENT OU SOUPÇONNENT DES RATÉS DANS LE PROCESSUS À NOUS CONTACTER.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Un mot pour qualifier l'année 2011-2012 : continuité. Pas de mise en branle de grands chantiers mais plutôt la poursuite de ceux déjà en route. Je parle notamment du projet d'Aide à l'insertion des immigrants qui nous a permis de travailler à l'élaboration du profil de compétences de la profession d'ingénieur forestier. Le Comité d'admission s'est investi de façon considérable dans ce dossier. Je les en remercie. Une tournée à l'automne 2012 ou l'hiver 2013 est prévue afin de présenter aux membres le résultat du travail.

Bien entendu, il y a la mise en œuvre de la Stratégie de promotion de la profession qui continue de mobiliser le Comité des communications. En s'associant à différents organismes impliqués dans le milieu forestier, l'Ordre donne à la cotisation spéciale que vous avez accepté de verser, un effet de levier permettant un plus grand rayonnement. Nombre d'activités ont eu lieu alors que plusieurs autres sont encore sur la planche de travail. La tâche est de longue haleine et doit continuer à mobiliser chacun de nous

Du côté de l'inspection professionnelle, on s'affaire au rattrapage des retards occasionnés par les mouvements de personnel au poste d'inspecteur et responsable de la formation continue. M. Francis Gaumond, ingénieur forestier d'expérience, occupe ce poste depuis juin dernier. Il succède à M. Eric Provost qui occupe un poste dans une autre entreprise depuis le 16 avril. Le Comité d'inspection poursuit son travail de réforme des outils d'inspection et aborde l'inspection avec une approche plus moderne. Le processus d'inspection est un des moyens qui permet à l'Ordre d'assurer à la population le niveau de professionnalisme élevé des ingénieurs forestiers. Les membres doivent considérer l'exercice comme un processus d'amélioration continue de leur pratique professionnelle.

Le siège social a aussi accueilli, le 2 avril 2012, Mme Claudia Naud au poste d'adjointe à la bureautique et à l'organisation d'événements. Mme Naud remplace Mme Lucie Larose qui nous a quittés pour relever de nouveaux défis au sein d'une autre organisation. Nous lui souhaitons le meilleur des succès. Comme l'organisation d'événements prend de plus en plus de place à l'Ordre, un poste spécifiquement dédié permettra entre autres d'offrir une plus grande gamme d'activités de formation continue

À ce chapitre, nous continuons de développer différentes options de formation continue à distance. Surveillez l'annonce des prochaines offres et activités!

Depuis le début de l'année 2012, l'Ordre est inscrit au registre des lobbyistes. C'est suite aux longues démarches judiciaires que nous avons eues avec le Commissaire au lobbyisme que la décision a été prise. Dorénavant, toute intervention auprès de titulaires de charges publiques est enregistrée au registre.

Soumis à la Loi sur l'accès à l'information, nous avons répondu favorablement à une demande d'accès. Ce type de demande est relativement fréquent à l'Ordre.

Au niveau financier, l'année se solde malheureusement par un déficit. Malgré un suivi très serré des dépenses, nous n'avons pas réussi à absorber complètement une facture inattendue de l'ordre de 50 000 \$ en provenance de Revenu Québec. Il s'agit d'un ajustement rétroactif du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Comme l'ensemble des ordres professionnels est touché par cette révision administrative, un recours de groupe est en cours. Nous attendons le dénouement de l'affaire dans les prochains mois.

Vous lirez, dans les pages suivantes, les rapports des professionnels qui œuvrent au siège social de même que les rapports des différents comités menés par un nombre considérable de membres bénévoles. Vous pourrez mesurer l'ampleur du travail accompli. Comme à chaque année, je tiens à souligner le travail colossal de tous ces gens sans qui l'Ordre ne saurait exister. Un très grand merci à tous.

Marielle Coulombe, ing.f., Directrice générale et secrétaire



PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ET DISCUSSIONS POUR L'ANNÉE 2011-2012

Au cours de l'année 2011-2012, le Conseil d'administration (CA) a tenu six réunions régulières et deux réunions spéciales. Le Comité exécutif (CE) a tenu douze réunions régulières.

Le texte suivant présente les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration et le Comité exécutif au cours de l'année. Une liste des principaux sujets qui ont fait l'objet de discussions se trouve à la fin du présent rapport. Lorsqu'il est question de la création ou d'un changement relatif à un comité ou son mandat, il est suggéré de se référer au rapport de ce comité dans le présent rapport annuel pour avoir plus d'informations.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS

- Le CA adopte annuellement le lieu et la date de l'assemblée générale.
- Le CA adopte annuellement le thème, le lieu et les dates de tenue du congrès de l'Ordre.

PLAN STRATÉGIQUE DE L'ORDRE

 Le CA a résolu que le Plan d'action 2009-2011 devienne un Plan stratégique dynamique et qu'il soit mis à jour annuellement et présenté au CA.

ADMISSION ET TABLEAU DES MEMBRES

- Le CA et le CE délivrent à tous les mois, le cas échéant, les permis d'exercice de la profession d'ingénieur forestier.
- Le CA et le CE attribuent à tous les mois, le cas échéant, le statut de retraité et de retraité en exercice aux membres ayant adressé une demande à cet effet.
- Le CE analyse et approuve les recommandations du Comité d'admission quant aux dossiers d'admission ou de réinscription tardives ainsi que celles liées aux dossiers d'équivalence (voir le rapport du Comité d'admission).
- Le CA a résolu que l'Ordre ne prenne aucune action en lien avec les déclarations criminelles ou disciplinaires des membres faites lors de leur demande d'inscription au Tableau des membres de l'Ordre 2012-2013.
- Le CA a résolu que les personnes adressant une demande d'admission en vertu du *Règlement sur les équivalences* et ayant un diplôme à l'issue d'un programme d'étude en foresterie canadien qui est agréé par le BCAF se voient accorder une équivalence sans devoir se prêter à une évaluation sous réserve de ce qui suit :
 - Tous les candidats doivent réussir l'Examen de législation forestière du Québec ou fournir la preuve de réussite du cours de l'Université Laval.
 - Les candidats n'ayant pas d'expérience professionnelle en forêt de l'Est du Canada doivent faire l'Examen d'écologie forestière du Québec de l'Ordre.

RÉGLEMENTATION

• Le CA a adopté le projet de Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre (permis sur permis).

- Le CA a adopté le projet de Règlement modifiant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins d'élections au CA de l'OIFQ.
- Le CA a résolu que le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles soit adopté, tel que présenté.
- Le CA a résolu que soit adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du CA et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tel que présenté.
- Le CA a résolu que le *Projet de Règlement modifiant le Code de déontologie* reçoive une adoption de principe.
- Le CA a résolu que le *Projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société* reçoive une adoption de principe.
- Le CA a résolu que le *Projet de Règlement sur les normes* d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'OIFQ soit adopté tel que présenté.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

• Le CA adopte annuellement le programme d'inspection professionnelle, sur recommandation du CIP.

POSITIONS DE L'ORDRE

- Le CA a adopté le Plan d'action, septembre 2011, «Ouverture de l'OIFQ à d'autres profils de diplômés universitaires».
- Le CA a résolu que l'Ordre ne devienne pas membre ou ne fasse pas partie d'organismes prenant des positions publiques politiques.
- Le CA a résolu que l'Ordre appuie la démarche de l'Association of Saskatchewan Forestry Professional pour passer à «actes exclusifs».
- Le CA a résolu que le rapport de l'Ordre « L'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques au Québec :analyse et constats» soit publié dans le «De Fil en aiguille».
- Le CA a résolu que dans le cadre des consultations sur la Stratégie sur l'Aménagement durable des forêts l'Ordre transmette une lettre de rappel du contenu de notre mémoire au nouveau ministre.
- QUE le Conseil d'administration reçoive le rapport du Groupe de travail sur l'ouverture de la profession et en adopte les recommandations suivantes :
 - Que l'Ordre réaffirme son appui à la création d'un ordre à titre réservé pour les biologistes dans une optique de protection du public;
 - 2. Que l'Ordre ne favorise pas pour l'instant la création d'un ordre des biologistes à actes exclusifs, étant donné le besoin de mettre en place un ordre des biologistes;
 - 3. Que l'Ordre ne souhaite pas modifier la *Loi sur les ingénieurs forestiers* pour l'instant;
 - 4. Qu'un règlement de délégation d'actes à des biologistes ne soit fait que dans le contexte de la création d'un ordre à titre réservé;
 - 5. Que le dossier d'analyse du Baccalauréat intégré en environnements naturels et aménagés (U.L.) concentration conservation des écosystèmes soit référé au Comité d'admission pour étude lorsque la grille de compétences sera prête.

et

 QUE les autorités de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval soient informées que ce programme ne donne pas accès directement à la profession;

- 6. Que le Comité d'admission soit mandaté pour identifier la base des compétences forestières et le processus d'analyse conduisant à la reconnaissance d'une équivalence pour l'admission. Il en fera un premier test auprès du Groupe de travail et éventuellement une recommandation au Conseil d'administration;
- 7. Que le Groupe de travail reste actif dans l'objectif d'être le premier lieu de test et de discussions concernant le travail accompli par le Comité d'admission étant donné que les membres du Groupe de travail maîtrisent l'information dans ce dossier.

et

- QUE les deux items suivants soient ajoutés au mandat du Groupe de travail sur l'ouverture de la profession:
 - Appuyer le Comité d'admission dans ses travaux relatifs aux dossiers d'ouverture
 - Préparer la tournée de consultation du président prévue pour l'automne.
- Le CA a résolu de donner son accord de principe à la lettre de réponse proposée par le Comité d'admission en réponse à la demande d'appui de l'Université de Moncton qui souhaite mettre en place un programme de 2e cycle et de maîtrise professionnelle en foresterie.

COMMUNICATIONS

• Le Comité des communications a été mandaté par le CA pour proposer une stratégie d'information s'adressant aux membres, concernant l'abolition du statut de cotisation retraité en exercice.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES

• Le CA a confirmé M. Francis Gaumond, ing.f., dans son poste d'inspecteur et de responsable de la formation continue.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Le CA adopte annuellement le calendrier des réunions de l'année en cours.
- Le CA a résolu de renouveler le contrat des syndics.
- Le CE adopte tous les tarifs reliés aux services de l'Ordre.
- Le CA a résolu le retrait, de notre site internet, de la publication d'un jugement, pour un cas spécifique.
- Le CA a résolu que la directrice générale soit autorisée à contester l'interprétation de la loi par le ministère du Revenu du Québec concernant le statut d'employeur public qui est nouvellement attribué à l'Ordre ainsi que tout l'aspect rétroactif qui y est relié, et à faire les représentations nécessaires afin que les nouvelles règles s'appliquent, le cas échéant, seulement à partir de l'année 2012.
- Le CA a résolu qu'il soit recommandé aux deux ex-présidents qui font l'objet d'une poursuite auprès du Commissaire au lobbyisme, de mettre fin à l'appel en tentant de négocier le montant des frais.
- Le Comité exécutif a résolu que soit effectuée une analyse critique de l'utilité d'un système de signature de type «Notarius».
- Le CA a résolu que le texte du statut de cotisation de retraité soit modifié ainsi : [...] La cotisation établie pour ce statut est de 15% de la cotisation régulière de l'exercice en cours et s'applique à partir du mois de l'année financière suivante [...].
- Le CA a résolu que la modalité administrative suivante soit modifiée ainsi : Lorsque les conditions permettant l'attribution d'un statut de cotisation prennent fin, le membre (excluant le membre sans emploi) doit payer la portion de cotisation à courir pour terminer l'exercice financier à compter du mois suivant et selon les modalités suivantes : Premier trimestre : 100% de la cotisation, second trimestre : 75%, troisième trimestre : 50% et dernier trimestre : 25%; (les textes retirés étant rayés et les textes ajoutés étant soulignés).
- Le CA a résolu que l'on procède à l'inscription de l'Ordre au registre des lobbyistes.
- Le CA a résolu que la personne occupant le poste de directeur général et secrétaire de l'Ordre soit enregistrée comme étant le «plus haut dirigeant» de l'organisation et que les personnes occupant les postes de président, vice-président et directeur général et secrétaire de l'Ordre soient enregistrées à titre de «lobbyistes» pour l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec au registre des lobbyistes.

COTISATION ET AFFAIRES FINANCIÈRES

- Le CA applique annuellement la procédure relative au versement de la cotisation.
- Le CA a résolu que la cotisation 2012-2013 soit augmentée de 10\$, faisant passer la cotisation de 515 \$ à 525 \$.
- Le CA a résolu que le statut de cotisation retraité en exercice soit aboli à compter du 1^{er} avril 2012.
- Le CA a résolu que les fonds pratique professionnelle, golf et sections régionales soient abolis.
- Le CA autorise annuellement le président, le directeur général et le trésorier à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.
- Le CA autorise annuellement que la signature informatisée soit utilisée sur les chèques émis par l'Ordre et que les signatures de la personne aux postes de président et directeur général y apparaissent.
- Le CA adopte annuellement le Rapport financier vérifié ainsi que les prévisions budgétaires.
- Le CA a recommandé à l'assemblée générale 2011 d'embaucher la firme Brassard Carrier, comptables agréés, comme vérificateurs pour l'Ordre pour 2011-2012.
- Le CE a entériné le Manuel des employés dans sa version présentée aux employés du siège social le 10 mai 2011 avec quelques modifications de mise à jour du texte introductif.
- Le CE a octroyé le contrat pour repeindre les locaux du siège social à l'entreprise Décoromax, pour la somme de 6700 \$.
- Le CE adopte tous les mois la liste des paiements et chèques émis et étudie de façon continue les états des revenus et dépenses.

RADIATIONS

• En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 86, paragraphe I, du *Code des professions*, le CA a radié les 19 personnes qui n'ont pas rempli les conditions d'inscription au Tableau dans le délai prescrit par résolution du CA.

Bérard, Jean	Lacroix, Bertrand
Bouchard, Yvon	Lajeunesse, Martin
Boucher, Marc-André	Lamarche, Godfroy
Carpentier, Paul	Lefebvre, Richard
D'anjou, Jean-Denis	Pâquet, Marie-Ève
Gaudette, Jean-Michel	Roussel, Paul
Goyer, Annie	Routhier, Jean-Guy
Harvey-Lavoie, Samuel	Savoie, Marie-Kim
Houle, R. Raymond	Sewell, Colin Douglas
Huard, Daniel	

ÉLECTIONS

- Le CA adopte annuellement la date de clôture du scrutin pour les élections des administrateurs de l'Ordre.
- Le CA a adopté l'Avis d'élection à la présidence 2012 tel que présenté.
- Le CA procède annuellement à l'élection du CE.
- Les administrateurs signent tous l'affirmation de discrétion prévue au *Code des professions*.

NOMINATIONS ET REPRÉSENTATION

• Le CA a nommé M. Nicolas Fortin, ing.f., comme administrateur de la section régionale Québec en remplacement de André Proulx, ing.f., pour la période d'un an restant au mandat.

DISTINCTIONS DE L'ORDRE

• Le CA étudie annuellement les recommandations du Comité des distinctions et désigne les récipiendaires de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur(e) forestier(ère) de l'année et de la Distinction Henry-Gustave-Joly-de-Lotbinière.

(Se référer à l'encadré dans le rapport du Comité des distinctions).

SUJETS DE DISCUSSIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITÉ EXÉCUTIF

Les sujets suivants ont également fait l'objet de discussions au Conseil d'administration et au Comité exécutif au cours de l'exercice :

Ouverture de l'Ordre aux autres professionnels : Plan d'action
Référentiel de compétences de l'ingénieur forestier
Actes professionnels en érablière
Statuts de cotisation de membre retraité et retraité en exercice
Stratégie de promotion de la profession et Plan de communication
Délégation d'actes sous supervision aux technologues professionnels
Dossier canadien de mobilité de la main-d'oeuvre professionnelle
Dossier de la professionnalisation des biologistes
Suivi des propositions de l'assemblée générale 2010
Questionnaires de formation continue liés aux chapitres du Manuel de foresterie
Poursuite de l'Ordre en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme
Rapport de Greenpeace sur la biomasse
La formation continue obligatoire
L'application du nouveau Régime forestier
Stratégie d'aménagement des forêts, Plan Nord et aires protégées
Nouveau modèle d'affaires des groupements forestiers
Consultation publique sur les forêts de proximité au Québec
Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale, 2010-2011
Dossier OIFQ c. Lamontagne en exercice illégal de la profession
Signature électronique professionnelle.

NOMINATIONS EN COURS D'ANNÉE AUX COMITÉS DE L'ORDRE

COMITÉ D'ADMISSION

Adrian Spatacean, ing.f.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Vincent Chamberland, ing.f.

Caroline Julien, ing.f.

Julie Langlois, ing.f.

Geneviève Mathieu (experte invitée)

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Marie-Louise Dubé, ing.f.

Anne-Marie Gauthier, ing.f.

Johanne Gauthier, ing.f.

Éric Lessard, ing.f.

COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

Marie-Élaine Gagnon, ing.f.

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Germain Paré, ing.f., président

Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant

GROUPE DE TRAVAIL OAQ-OIFQ

Suzanne Bareil, ing.f.

Marielle Coulombe, ing.f.

Luc Dumouchel, ing.f.

Carine Annecou-Falaguet, ing.f.

Claudine Lajeunesse, ing.f.

Denis Villeneuve, ing.f.

André Vézina, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

BUREAU CANADIEN D'AGRÉMENT EN FORESTERIE

Germain Paré, ing.f.

Substitut: Jean-Louis Brown, ing.f.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Denis Villeneuve, ing.f.

Marielle Coulombe, ing.f., déléguée

Suzanne Bareil, ing.f., déléguée substitut

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS FORESTIERS

Marielle Coulombe, ing.f. Jacques Bégin, ing.f.

COMITÉ DE PROGRAMMES (3) DE LA FACULTÉ DE FORESTERIE, DE GÉOGRAPHIE ET DE GÉOMATIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Marielle Coulombe, ing.f Suzanne Bareil, ing.f., substitut

COMPENTENCY ASSESSMENT AUTHORITÉ (CAA) DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ASSOCIATIONS DE FORESTIERS PROFESSIONNELS

Jacques Bégin, ing.f., M.Sc.

Sujanne Baril

Suzanne Bareil, ing.f.,

Directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe



RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET SECRÉTAIRE ADJOINTE



QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Les ingénieurs forestiers rencontrent toutes sortes de situations dans l'exercice de leur profession qui les amènent à se poser des questions sur leur pratique professionnelle. Ces questions nous donnent l'occasion de détecter les problèmes de

pratique professionnelle rencontrés par nos membres et de voir si certains de ces problèmes sont de causes systémiques ou particulières.

L'Ordre répond à ces questions par des solutions claires et applicables, en tenant compte de la protection du public et des devoirs et obligations déontologiques des ingénieurs forestiers. Les sujets touchant un bon nombre d'ingénieurs forestiers sont traités dans la publication «De fil en aiguille».

Voici quelques sujets qui ont fait l'objet de réponses.

- Le libellé précédant des signatures professionnelles doit bien indiquer les tâches dévolues à chaque personne et indiquer les limites des actes.
- Lors du départ d'un emploi comme employé d'une organisation, il n'est pas nécessaire pour un ingénieur forestier de faire des copies des dossiers puisqu'il s'agit de dossiers appartenant à l'employeur. Il est nécessaire de s'assurer d'avoir signé et classé tous les documents relatifs à des actes professionnels faits sous sa responsabilité professionnelle.

LES INGÉNIEURS FORESTIERS
RENCONTRENT TOUTES SORTES
DE SITUATIONS DANS L'EXERCICE
DE LEUR PROFESSION QUI LES
AMÈNENT À SE POSER DES
QUESTIONS SUR LEUR PRATIQUE
PROFESSIONNELLE.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

- Les documents ou rapports qui sont rendus disponibles sur un site internet et qui sont sous la responsabilité professionnelle d'un ingénieur forestier doivent porter la signature de l'ingénieur forestier.
- On ne peut pas utiliser les données du dossier d'un client au bénéfice d'un autre client sans avoir obtenu une permission du premier, puisque ces données appartiennent au client.
- Les interventions faites dans une érablière doivent être sous la responsabilité professionnelle d'un ingénieur forestier, toute érablière étant une forêt.
- Un ingénieur forestier qui a signé une prescription sylvicole n'est pas responsable de son exécution si on ne lui en a pas confié le mandat
- Un employé n'est pas en conflit d'intérêts s'il est appelé à engager sa responsabilité professionnelle pour son patron. Un employé est considéré indépendant, à moins qu'il ne reçoive une prime spéciale pour ce travail.
- Les ingénieurs forestiers sont aptes à faire du courtage immobilier concernant des lots forestiers. En effet, les ingénieurs forestiers font l'objet d'une exclusion dans la *Loi sur le courtage*.
- La surveillance de l'exécution des travaux fait partie du champ de pratique exclusif des ingénieurs forestiers.
- L'Ordre considère que l'expression « aménagiste forestier » constitue une désignation pouvant laisser croire à une personne raisonnablement informée du public que les actes que cette personne pose relèvent de la compétence exclusive des ingénieurs forestiers. Une telle situation, qui porte à confusion, est susceptible d'induire le public en erreur.
- Le fait de procéder à une analyse ou à une évaluation d'une activité réservée au champ de pratique des ingénieurs forestiers est lui-même un acte professionnel.



ACTES PROFESSIONNELS EN ÉRABLIÈRE

Au cours de l'année, l'Ordre a émis un avis sur les actes professionnels en érablière. Cet avis rappelle aux ingénieurs forestiers et aux intervenants du milieu que même si le sirop d'érable et ses dérivés sont des produits agricoles, les érablières sont des forêts.

Il vise à souligner que seul l'ingénieur forestier peut préparer et signer un diagnostic forestier et un plan d'aménagement forestier pour une érablière. Ce diagnostic ou plan, basé notamment sur une étude de l'état de santé complet du peuplement et d'une analyse de sol appropriées, doit comprendre une évaluation du besoin de chaulage ou de fertilisation dans l'érablière concernée qui doit préciser les objectifs à atteindre dans des secteurs homogènes identifiés et les causes de dépérissement, le cas échéant.

À la suite de la publication de l'avis, la soussignée en a informé de nombreux groupes d'ingénieurs forestiers réunis à l'occasion d'une formation concernant les érablières dispensée par le Centre Acer.

RESPONSABILITÉS ET SIGNATURES PROFESSIONNELLES DANS LE CADRE DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

À la demande du MRNF, l'Ordre a analysé des libellés liés à la responsabilité et signature professionnelles des ingénieurs forestiers concernant les PAFI et les prescriptions sylvicoles. Une telle démarche avait également été faite pour le Régime forestier précédent.

Cette démarche conjointe vise à préciser, notamment, la portée de la responsabilité professionnelle des différents ingénieurs forestiers appelés à œuvrer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier, des prescriptions ou tout autre document devant être produit dans ce cadre.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCOULEMENT DES EAUX

L'Ordre a émis un avis à quatre villes et municipalités de la Mauricie concernant leur réglementation relative à l'écoulement des eaux.

À l'étude de plusieurs règlements sur la gestion de l'écoulement des cours d'eau municipaux, nous avons constaté que les articles en lien avec la construction ou le dimensionnement d'un pont ou ponceau, prévoyaient uniquement la signature d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour les plans, devis et autres documents qui y sont relatifs.

Or, le champ de pratique de l'ingénieur forestier, prévu à l'article 2 (4°) de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q. c. I-10), lui confère une juridiction exclusive quant aux travaux de génie se rapportant à sa profession ainsi qu'à la préparation des plans relatifs à de tels travaux. Cette juridiction exclusive est partagée avec les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Tel que libellés, les règlements viennent limiter le champ d'exercice exclusif de la profession d'ingénieur forestier, restreignant ainsi la portée de la *Loi sur les ingénieurs forestiers du Ouébec*.

L'Ordre a donc demandé que soit ajoutée au texte du règlement la signature des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers.

L'Ordre avait effectué des démarches similaires à la présente en 2007, qui ont engendré des modifications dans le même sens que celles demandées par la présente et qu'on retrouve à l'article 8 du Règlement no 03-0406 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Brome-Missisquoi.

ADMISSION À L'ORDRE

Mobilité canadienne des professionnels forestiers

Au cours de l'année, l'Ordre a adopté le Règlement « permis sur permis » qui permet la mobilité des ing.f./RPF canadiens entre certaines provinces lorsqu'ils sont détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession. Il semble que l'Accord de mobilité canadienne de 2001 visant les personnes détentrices d'un diplôme agréé par le BCAF ne s'applique plus. Or, il est intéressant de poursuivre nos façons de faire et de conserver une «voie rapide» d'admission pour les personnes ayant reçu un diplôme faisant l'objet d'un agrément du Bureau canadien d'agrément en foresterie et qui ne sont pas visées par le Règlement.

La procédure pour ces diplômés est donc la suivante:

«Les personnes adressant une demande d'admission en vertu du Règlement sur les équivalences et ayant un diplôme à l'issue d'un programme canadien d'études en foresterie qui est agréé par le BCAF se voient accorder une équivalence sans devoir se prêter à une évaluation sous réserve de ce qui suit:

Tous les candidats doivent réussir l'Examen de législation forestière du Québec ou fournir la preuve de réussite du cours de l'Université Laval;

Les candidats n'ayant pas d'expérience professionnelle en forêt de l'Est du Canada doivent faire l'Examen d'écologie forestière du Québec de l'Ordre».

Référentiel de compétences de la profession d'ingénieur forestier

De nombreuses heures ont été consacrées à cet important dossier. Il restera, lorsque le Référentiel sera adopté, à développer des outils performants pour permettre aux personnes s'occupant de l'admission de procéder à l'analyse des dossiers d'équivalence. Cette démarche doit refléter une très grande rigueur et démontrer que le traitement est équitable pour tous les candidats.

Stage d'initiation à la pratique professionnelle

L'Ordre conserve des liens étroits avec les étudiants de foresterie de l'Université Laval. Une fois par année, au printemps, la soussignée rencontre les étudiants pour leur expliquer le rôle de l'Ordre et le déroulement du stage de 32 semaines d'initiation à la pratique de la profession. Ce stage est une des conditions d'admission prévues par règlement et permet d'atteindre une meilleure autonomie professionnelle.

Tous les dossiers de stage sont analysés au siège social, de même que les dossiers de stage de tous les autres candidats à la profession (dossiers de candidats formés hors Québec et hors Canada).

Afin qu'ils puissent dès à présent suivre les dossiers professionnels et les travaux de l'Ordre, les candidats à la profession reçoivent tous les courriels transmis aux membres, notamment la publication électronique «De Fil en aiguille».

INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'année qui se termine est marquée par une révision importante des outils d'inspection professionnelle utilisés dans la démarche de surveillance de la compétence des ingénieurs forestiers. Une bonne somme de travail a été consacrée à réviser le questionnaire d'inspection professionnelle et celui de visite ainsi qu'à bonifier les procédures et protocoles de l'inspection.

FORMATION AUX INGÉNIEURS FORESTIERS SUR LES LOIS ET RÈGLEMENTS ENCADRANT LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

La formation intitulée « La responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers » est offerte aux membres et aux étudiants finissants. À la suite de nombreux commentaires des membres, elle est passée d'une demie à une journée afin de mieux traiter les aspects liés aux devoirs et obligations qui incombent à l'Ordre et à ses membres. À la fin de cette journée, les participants sont à même de mieux comprendre les limites de leur responsabilité professionnelle.

L'activité a été dispensée trois fois au cours de l'année incluant des personnes à distance; deux groupes étaient constitués uniquement de personnes oeuvrant au MRNF.

Les étudiants finissants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval et de la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton peuvent faire l'Examen professionnel avant leur inscription au Tableau des membres à la condition d'avoir suivi la formation au préalable.

ÉLECTIONS 2011

Les élections 2011 se sont déroulées en respect du *Code des professions* et de la réglementation de l'Ordre.

Les sièges suivants étaient à pourvoir:

•	Bas-St-Laurent – Gaspésie	1 poste
•	Québec	1 poste
•	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec	1 poste
•	Outaouais – Laurentides	1 poste
•	Abitibi – Témiscamingue	1 poste

Aucune candidature n'a été déposée dans la section régionale de Bas-St-Laurent - Gaspésie. M. Jean-François Hudon, ing.f., a été nommé subséquemment par le Conseil d'administration pour occuper ce poste laissé vacant.

Une seule candidate s'est présentée pour la section régionale de Québec pour un poste. La candidate est alors déclarée élue sans opposition.

Lucie Bertrand, ing.f., est déclarée élue sans opposition.

Une seule candidate s'est présentée pour la section régionale de Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec pour un poste. La candidate est alors déclarée élue sans opposition.

Claudine Lajeunesse, ing.f., est déclarée élue sans opposition.

Un seul candidat s'est présenté pour la section régionale de Outaouais – Laurentides pour un poste. Le candidat est alors déclaré élu sans opposition.

Louis-Philippe Hurtubise, ing.f., est déclaré élu sans opposition.

Aucune candidature n'a été déposée dans la section régionale de Abitibi-Témiscamingue. **Mme Annie Rousseau**, ing.f., a été nommée subséquemment par le Conseil d'administration pour occuper ce poste laissé vacant.

FORMATION AUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les nouveaux administrateurs qui arrivent en poste reçoivent une formation par la soussignée.

Cette demi-journée de formation leur permet de faire le tour de plusieurs aspects : fonctionnement du Conseil d'administration, nature et fonctions du système professionnel, devoirs et obligations du Conseil d'administration et des administrateurs, rôle des administrateurs, etc.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011

Une seule proposition a été présentée à l'assemblée des membres en 2011.

QUE l'Ordre intervienne auprès du MRNF afin de réitérer l'importance d'un financement stable et d'assurer les ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre du nouveau régime forestier.

Le **Comité des résolutions** a pour mandat d'analyser toutes les propositions à soumettre à l'assemblée et de s'assurer de leur recevabilité et de leur clarté. En 2011, il est composé des personnes suivantes : Paule Têtu, ing.f., membre du comité d'office à titre de vice-présidente de l'Ordre, Véronique Audet, ing.f., et Emilio Lembo, ing.f. La soussignée assiste ce Comité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2011 est disponible sur le site internet ou au siège social de l'Ordre. Ce procèsverbal présente d'autres décisions de l'assemblée générale:

- L'Assemblée générale a résolu que la cotisation 2012-2013 des membres de l'Ordre soit augmentée de 10 \$, passant de 515 \$ à 525 \$.
- L'Assemblée générale a résolu que le statut de cotisation de retraité en exercice soit aboli au 1^{er} avril 2012, sur recommandation du Conseil d'administration.
- L'Assemblée générale a résolu que la firme Brassard, Carrier, comptables agréés, soit désignée pour vérifier les livres et comptes de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier 2011-2012.

RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Plusieurs règlements de l'Ordre sont en cours de modification à l'Ordre.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis de l'OIFQ

Le Comité d'admission a recommandé un projet de Règlement au Conseil d'administration.

Ce Règlement doit être adopté en vertu de l'article 93 c) du *Code des professions*; il s'agit d'un règlement obligatoire. Il a reçu une adoption de principe du Conseil d'administration et a été transmis à l'Office des professions du Québec (OPQ) le 6 avril 2010 pour commentaires.

L'OPQ a retourné à l'Ordre une série de commentaires qui ont été analysés par le Comité d'admission au cours de l'année et un nouveau projet de Règlement a été adopté par le CA en avril 2012. Il a été publié à la Gazette officielle comme projet le 30 mai 2012.

Règlement modifiant le Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Ce projet de règlement donne suite à la demande du Conseil d'administration de procéder dans ce dossier après avoir pris connaissance des résultats d'une consultation faite auprès des membres touchés par ce projet. Il prévoit de joindre la région administrative 17 Centre-du-Québec à la section régionale Estrie – Montérégie.

Ce projet de règlement a été adopté au Conseil d'administration en juin 2011 et a été publié à la Gazette officielle et est en vigueur depuis le 20 octobre 2011. Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OIFQ (ou « permis sur permis »)

Ce Règlement est adopté en vertu de l'article 94 q) du *Code des professions* afin de se conformer au Chapitre 7 de l'ACI concernant la mobilité de la main-d'œuvre. Il n'est pas obligatoire.

Ce Règlement remplace l'Accord de reconnaissance mutuelle entre les ingénieurs forestiers du Canada signé en 2001 avec les associations de professionnels forestiers du reste du Canada basé sur les programmes agréés par le BCAF.

On y retrouve la liste des organismes canadiens qui exercent des pouvoirs délégués par la loi pour encadrer un titre ou un exercice professionnel de la profession d'ingénieur forestier. On y retrouve également des dispositions administratives concernant la demande du candidat.

Après avoir reçu l'adoption de principe du Conseil d'administration, ce Règlement a été transmis à l'Office des professions du Québec.

Il a été publié dans la Gazette officielle le 22 juin 2011 et est en vigueur depuis le 7 juillet 2011.

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Ce Règlement est adopté en vertu de l'article 93 par. c. 2 du *Code des professions* afin de donner effet à l'arrangement conclu entre la France et le Québec concernant la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Ce Règlement est d'adoption obligatoire pour l'Ordre dès qu'une entente est signée entre la France et le Québec; la nôtre a été signée le 30 juin 2010.

Pour obtenir une reconnaissance au Québec, le demandeur doit avoir obtenu en France, un titre d'ingénieur diplômé émis au terme d'un programme d'études français reconnu par la Commission des titres d'ingénieur, soit:

- a) le programme de Formation des Ingénieurs Forestiers (FIF) de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF) (Nancy);
- b) le programme des études pour la formation des ingénieurs de l'École Nationale Supérieure des Techno logies et Industries du Bois (ENSTIB) de l'Université Nancy 1 (Nancy)
- c) le programme Cycle Ingénieur de l'École Supérieure du Bois (ESB) (Nantes).

Le Règlement prévoit également une mesure compensatoire visant les candidats français à l'article 3, soit la réussite du cours de Législation forestière du Québec et de l'examen d'Écologie forestière du Québec.

Il a été adopté au Conseil d'administration en septembre 2011 et a été publié à la Gazette officielle en mai 2012. Il est en vigueur depuis le 31 mai 2012.

Code de déontologie des ingénieurs forestiers

Des modifications et ajouts sont proposés au Code de déontologie. Ces derniers comprennent 1) les ajustements en lien avec le Règlement sur l'exercice de l'ingénieur forestier en société, 2) ceux pour répondre aux demandes du gouvernement en matière de levée du secret professionnel et d'accessibilité des dossiers, ainsi que 3) ceux proposés afin de combler des lacunes et moderniser le Code de déontologie.

Ce projet a reçu une adoption de principe du CA le 24 février 2012 et a été acheminé à l'OPQ pour commentaires en mars 2012. Le projet de Règlement fera l'objet d'une consultation des membres au cours de l'automne prochain.

Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Ce Règlement peut être adopté en vertu de l'article 94 p) du *Code des professions.*

Des changements devront être apportés au *Code des professions* afin de permettre aux professionnels d'œuvrer au sein d'autres formes de sociétés que la seule prévue au Code civil pour les professionnels ainsi que la multidisciplinarité.

Les ordres ont adressé des demandes depuis 30 ans pour pouvoir augmenter la capacité des professionnels de répondre aux nouveaux besoins des clients et de permettre aux cabinets québécois d'avoir des occasions de partenariats, un meilleur accès au financement, une meilleure compétitivité, par exemple sur la scène internationale.

Il s'agit donc de mettre à la disposition des professionnels des formes de regroupement plus variées et mieux adaptées, tout en préservant, au nom de la protection du public, le principe d'imputabilité et de pleine responsabilité de chaque professionnel. Les modifications du *Code des professions* s en 2001 (articles 94 p) et 187.11 et suivants) permettent donc aux ordres d'adopter un règlement (non obligatoire) pour permettre l'exercice des activités professionnelles de ses membres au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA).

Le Règlement met en place les conditions, modalités et restrictions en vertu desquelles un ingénieur forestier pourra exercer au sein d'une SENCRL ou d'une SPA. L'ingénieur forestier demeure personnellement responsable pour les fautes ou négligences qu'il commet mais dorénavant ne le sera plus pour celles commises par un associé. La société devra être couverte par une assurance-responsabilité professionnelle.

Un ingénieur forestier devra être désigné comme répondant dans une société et sera responsable d'assurer le lien avec l'Ordre.

L'adoption de ce Règlement oblige une série de modifications au *Code de déontologie*. De plus, des changements devront être prévus au programme informatique compilant les données sur les membres afin de pouvoir y ajouter la compilation et les suivis des déclarations et avis liés à ces nouvelles sociétés.

Ce projet a été adopté au CA en février 2012 et acheminé à l'OPQ en mars 2012 pour commentaires.

Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Les dernières modifications apportées à l'article 78 du *Code des professions* ont eu pour effet d'augmenter le nombre d'administrateurs nommés par l'OPQ au sein du Conseil d'administration des ordres professionnels.

Dans le cas de l'Ordre des ingénieurs forestiers, les administrateurs nommés par l'Office des professions et représentant le public sont passés de 3 à 4, portant ainsi le nombre d'administrateurs de l'Ordre à un total de 18, incluant le président, élu au suffrage universel des membres.

Dans ce contexte, il y a lieu de modifier l'article 3 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il a été convenu de profiter de cette occasion pour mettre à jour l'ensemble de ce règlement, ce qui sera fait au cours de l'année qui vient.

Ce projet a été adopté au CA le 9 décembre 2011. Il a été acheminé à l'OPQ pour commentaires en décembre 2011.

CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DU TITRE D'INGÉNIEUR FORESTIER

La surveillance de la pratique illégale et de l'usurpation du titre est l'un des moyens donnés aux ordres professionnels pour exercer leur fonction de protection du public. Cet aspect est important et permet au public et aux ordres de s'assurer que les actes professionnels réservés aux membres, puisqu'ils demandent des connaissances particulières, sont posés par des professionnels compétents.

Dossiers d'enquête

Dossiers ouverts du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012	Dossiers fermésdu 1er avril 2011 au 31 mars 2012	Dossiers actifs au 31 mars 2012
2	3	10

ACTIVITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE ET USURPATION DE TITRE

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	3
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

Montant total des amendes imposées	0

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

ARBITRAGE DES COMPTES DES INGÉNIEURS FORESTIERS

En application du *Règlement sur la procédure de conciliation* et l'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers, une seule demande d'arbitrage de compte a été reçue à l'Ordre, mais elle a été retirée avant d'être traitée. Aucune audience du Conseil d'arbitrage des comptes n'a été tenue.

Suzanne Bareil, ing.f.,

Sufanne Bareil

Directrice des affaires professionnelles et secrétaire adjointe



RAPPORT DU DU BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC :Yves Barrette, ing.f., M.Sc. SYNDIC ADJOINT :Robert Girard, ing.f.

Le syndic de l'Ordre a comme principal mandat de surveiller l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à enquêter sur la conduite des ingénieurs forestiers afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et des règlements adoptés en vertu de ces lois, particulièrement le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Le Bureau du syndic est composé du syndic, M.Yves

Barrette, ing.f., M.Sc., et du syndic adjoint, M. Robert Girard, ing.f. lls sont assistés dans leurs tâches par une procureure, Me Ariane Imreh, et une agente de bureau, Mme Lina Potvin.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers. Enfin, il exerce la fonction de responsable à l'accès pour toute demande d'accès aux documents et renseignements qu'il détient ou communique au sein de l'Ordre.

LES INGÉNIEURS FORESTIERS
RENCONTRENT TOUTES SORTES
DE SITUATIONS DANS L'EXERCICE
DE LEUR PROFESSION QUI LES
AMÈNENT À SE POSER DES
QUESTIONS SUR LEUR PRATIQUE
PROFESSIONNELLE.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2011-2012, vingt-six (26) dossiers d'enquête ont été traités, lesquels ont concerné dix-neuf (19) membres.

Les activités en forêt publique ont représenté 45% de ces dossiers et celles en forêt privée autant. Les 10% restants sont venus de divers autres secteurs d'activités.

Un peu moins de la moitié des dossiers ont été ouverts suite à des demandes d'enquête provenant des membres de l'Ordre, un tiers suite à des demandes provenant du public et le reste suite à une information dont a eu connaissance le Bureau du syndic.

Les consultants forestiers, incluant les conseillers forestiers, ont fait l'objet de 60% des dossiers traités. Les ingénieurs forestiers travaillant pour les gouvernements ont, pour leur part, fait l'objet de 20% des dossiers d'enquête. Les 20% restants travaillaient dans divers milieux.

Les 26 dossiers traités durant l'année ont concerné les points déontologiques suivants:

RELATIONS AVEC LES CLIENTS	NOMBRE DE DOSSIERS
Défaut de répondre	1
Défaut de rendre le service convenu	1
Services de qualité douteuse	1
Manque de diligence (procrastination)	2
Défaut de déposer les documents requis	2
INTÉGRITÉ	
Plagiat du travail d'un confrère	1
Approbation de travaux non conformes	1
Utilisation d'un procédé malhonnête ou douteux	1
Non-respect de normes	1
Conflit d'intérêts	5
AUTRES	
Manquement à l'honneur et à la dignité de la profession dans une lettre largement diffusée	1
Discrédit d'un confrère dans des courriels	1
Refus d'expliquer sa planification à un membre du public	1
Abus de pouvoir dans un rôle d'approbation de travaux	1
Défaut de prendre une assurance-responsabilité professionnelle	1
Supervision inadéquate	1
Absence de signature de l'ingénieur forestier	2
Pratique préjudiciable au patrimoine forestier	2

Relativement à ces dossiers, onze (11) ont fait l'objet de décisions en cours d'année. Neuf (9) d'entre elles ont été à l'effet de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline et deux (2) ont conduit au dépôt de chefs d'accusation, lesquels n'ont pas encore été débattus. Une plainte déposée en 2007-2008, quant à elle, a été entendue en appel devant le Tribunal des professions.

Par ailleurs, aucun dossier n'a été réglé par voie de conciliation au cours de l'année.

Le bilan des dossiers d'enquête disciplinaire traités du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 s'établit comme suit :

•	dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2011 :	9
•	dossiers ouverts en cours d'année :	19
•	dossiers fermés en cours d'année :	9
•	dossiers actifs au 31 mars 2012 :	19

CONCILIATION DE COMPTES

Une demande de conciliation de comptes a été acheminée au syndic en 2011-2012. Au terme de la période de conciliation, le dossier a fait l'objet d'une demande d'arbitrage de comptes, laquelle a par la suite été retirée par le demandeur.

ACCÈS À L'INFORMATION

Le syndic n'a reçu aucune demande d'accès à l'information au cours de l'année

RAPPORT DU DU BURFAU DU SYNDIC

AUTRES AFFAIRES

Le Bureau du syndic est aussi régulièrement consulté; il l'a été 24 fois en 2011-12. Bien que ces 24 affaires n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une attention particulière.

Ces autres affaires, traitées dans une très large mesure par téléphone, sont venues à 20% du public et à 80% des membres. Elles concernaient des activités se déroulant à parts égales en forêt privée, en forêt publique et dans divers autres secteurs d'activités.

Les ingénieurs forestiers impliqués étaient dans les trois quarts des cas des consultants ou conseillers forestiers. Les autres travaillaient dans divers autres secteurs d'activités.

Les demandes d'avis ont représenté les deux tiers de ces autres affaires, tandis que le tiers consistait en des problèmes. Bon nombre d'avis sollicités ont eu trait à un conflit d'intérêts, au secret professionnel ou au comportement apparemment non déontologique d'un confrère. Les problèmes soumis, quant à eux, concernaient le plus souvent de mauvaises relations entre un ingénieur forestier et un client, ou entre deux ingénieurs forestiers; l'intervention du syndic a généralement permis de régler ou d'aider à régler les problèmes en cause.

CONCLUSION

Le nombre de dossiers d'enquête et d'autres affaires traitées en 2011-2012 a été sensiblement le même qu'au cours des années antérieures.

La diversité des points déontologiques abordés lors des dossiers d'enquête et des autres affaires permet de conclure que tous les actes professionnels sont susceptibles d'être questionnés, notamment ceux ayant trait à l'intégrité de l'ingénieur forestier et aux relations avec ses clients.

Yves Barrette, ing.f., M.Sc., Syndic

LES INGÉNIEURS FORESTIERS
IMPLIQUÉS ÉTAIENT DANS LES TROIS
QUARTS DES CAS DES CONSULTANTS
OU CONSEILLERS FORESTIERS. LES
AUTRES TRAVAILLAIENT DANS DIVERS
AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉS.



RAPPORT DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DE LA FORESTERIE

Cette première année de mise en œuvre de la Stratégie de promotion de la profession d'ingénieur forestier a demandé beaucoup de temps de la part de la direction des communications et des membres du Comité des communications de l'Ordre. Rappelons que les membres de l'Ordre participent financièrement à hauteur de 10 \$ par membre par année, et ce, pour une période de 3 ans. De plus, en 2011-2012, l'Ordre a reçu un appui financier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec de 10 000 \$ pour aider à la réalisation des activités inscrites à la Stratégie.

Conscients que les ressources financières sont limitées et que notre fenêtre d'intervention est relativement de courte durée, nous n'avons, à proprement parler, pas le droit à l'erreur. C'est pourquoi nous avons pris un peu plus de temps pour revoir nos messages, passer en revue nos activités et s'assurer d'obtenir un impact optimal de nos actions. D'ailleurs, nous avons effectué certains ajustements et même ajouté des actions pour donner plus d'ampleur à notre Stratégie.

Outre la Stratégie, de nombreux dossiers ont été traités par la direction des communications durant l'année, notamment la rédaction de textes, de mémoires, d'avis et de discours, l'organisation du congrès et de divers événements, l'appui à l'organisation d'activités de formation continue, la production, la modernisation et le suivi des différents outils de communication de l'Ordre et l'appui à la direction générale quant aux orientations stratégiques et aux relations publiques.



CETTE PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA STRATÉGIE DE PROMOTION DE LA
PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER A
DEMANDÉ BEAUCOUP DE TEMPS DE LA PART
DE LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS
ET DES MEMBRES DU COMITÉ DES
COMMUNICATIONS DE L'ORDRE.

L'ORDRE SUR LA PLACE PUBLIQUE

L'Ordre a émis cinq communiqués de presse au cours de la dernière année. Le porte-parole et président de l'Ordre, M. Denis Villeneuve, ing.f., a répondu à plusieurs dizaines de demandes d'entrevues, autant dans les médias électroniques qu'écrits, afin d'expliquer le point de vue de l'Ordre sur les sujets d'actualité de l'heure du secteur forestier. Monsieur Villeneuve a notamment été sollicité à plusieurs reprises pour traiter de la pénurie d'ingénieurs forestiers appréhendée au cours des prochaines années.

En plus des communiqués de presse, l'Ordre produit des avis sur divers sujets impliquant la pratique professionnelle et la protection du patrimoine forestier. En 2011-2012, deux avis ont été produits, portant notamment sur l'utilisation de la biomasse forestière au Québec et sur les forêts de proximité.

AVIS DE L'ORDRE SUR LA BIOMASSE FORESTIÈRE

Le 2 novembre 2011, Greenpeace publiait un rapport portant sur l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques au Canada. Sur la base du document «De biomasse... à biomascarade», Greenpeace réclamait un moratoire sur les nouveaux projets de biomasse et une révision des projets et politiques existants. Intéressé par les conclusions de Greenpeace sur le dossier, l'Ordre a mandaté son chargé de projet, M. Jacques Bégin, ing.f., M.Sc., d'analyser le rapport de Greenpeace, pris dans le contexte québécois. Le rapport de l'Ordre, rendu public le 15 mars 2012, a dévoilé une série de constats objectifs relativement à l'exploitation et l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques au Québec.

Les principaux constats montrés dans le rapport de l'Ordre:

- Au départ, le rapport *De biomasse à... biomascarade* est une adaptation québécoise de la version canadienne anglaise du document « *Fuelling a BioMess* ». Cette adaptation (non une traduction) crée une distorsion dans le propos.
- L'utilisation de la biomasse forestière au Québec diffère considérablement du portrait des autres provinces canadiennes, à l'exception de celui du Nouveau- Brunswick.
- Les comparaisons entre biomasse, charbon et gaz naturel sont basées sur la prémisse que le bois est brûlé pour faire de l'électricité, sans cogénération et avec un rendement faible. Cette situation particulière de consommation de biomasse ne prévaut pas au Québec
- Il n'y a pas « d'extraction à grande échelle de la biomasse forestière pour la production d'énergie» au Québec. À ce jour, seulement 6800 tonnes métriques anhydres (tma) de biomasse ont trouvé preneur en trois ans sur les terres publiques du Québec, sur une possibilité annuelle de 3,7 millions de tma.
- Pour ce qui est de la biomasse attribuée, le Guide d'information à l'intention du promoteur (Québec) spécifie que l'entente n'autorise que la récolte des cimes et des houppiers. Les attributions, d'une durée maximale de cinq ans, ne doivent comprendre aucun bois marchand sur pied, ni souches, ni racines.

 Au Québec, les modalités de récolte et d'attribution font l'objet d'un encadrement très strict; il en va de même du choix des sites admissibles à la récolte afin de protéger la biodiversité et la fertilité des sols.

- On ne peut pas dire que la récolte de biomasse se fait «... sans consultation publique ni balises environnementales ». Au Québec, les projets d'extraction de la biomasse forestière sont discutés régionalement, au sein des CRÉ(s), dans le respect des possibilités établies.
- Le Québec répond, quasi en tous points, à l'utilisation de résidus de transformation pour la production de chaleur à petite échelle et de façon locale, tel que souhaité par Greenpeace.

L'analyse de l'Ordre a permis de mettre en lumière que le Québec fait office de leader dans le développement de sa filière bioénergétique forestière, dans le respect des grands principes de durabilité écologique. Les projets visant la conversion locale de biomasse à des fins de chauffage résidentiel ou institutionnel constituent l'option qui semble la plus viable des points de vue écologique, économique et social.



AVIS DE L'ORDRE SUR LES FORÊTS DE PROXIMITÉ

Le 2 novembre 2011, l'Ordre faisait parvenir une lettre au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Clément Gignac, dans le cadre de la consultation publique portant sur « les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité ».

Dans son Avis, l'Ordre indiquait que les documents d'analyse des projets de forêts de proximité sont de très bonnes amorces vers ce que doivent devenir les outils de référence pour l'implantation de projets de forêts de proximité viables.

L'Ordre faisait remarquer toutefois que tout projet de forêts de proximité est voué à l'échec si toutes les ressources nécessaires ne sont pas au rendez-vous. Il nous apparaissait donc important, dans le contexte de cette consultation, de réitérer que ce point continuait de nous inquiéter fortement, d'autant plus que le cadre financier entourant la mise en œuvre du nouveau régime n'était pas encore entièrement connu.

BULLETIN ÉLECTRONIQUE DE FIL EN AIGUILLE

En 2011-2012, il y a eu 9 éditions du bulletin électronique de l'Ordre, De fil en aiguille. Afin de mettre l'accent sur certaines nouvelles d'importance, l'envoi courriel aux membres est utilisé également. Cette façon de faire permet de rejoindre tous les ingénieurs forestiers de manière efficace et rapide.



INFORMATION, SENSIBILISATION ET PARTENARIATS

C'est avec l'aide indispensable de quelques ingénieurs forestiers bénévoles que l'Ordre peut participer à de nombreuses activités de représentation, d'enseignement et d'information via des salons, des colloques et des journées carrières dans certaines régions du Québec.

Encore cette année, nous avons poursuivi nos implications de partenariat pour diverses activités forestières, principalement sur la base de contrats échanges. Mentionnons entre autres:

Le Congrès du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec;

Le Camp forêt des profs à Duchesnay;

La journée Viens vivre la forêt dans la région de Québec;

Le Congrès de l'Association forestière du Saguenay-Lac-St-Jean;

Le Congrès de l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;

Le Congrès de l'Association forestière des Cantons-de-l'Est;

Le Congrès de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec;

Le Congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières;

Le Colloque Kruger dans le cadre de la Semaine des sciences forestières;

Le Salon de la forêt 2012;

Le Colloque Kruger;

L'activité d'intégration des nouveaux étudiants de la Faculté de foresterie;

Le Salon National de l'éducation, à Montréal;

Le 34^e congrès annuel du Council on Forest Engineering (COFE), à Québec;

Le Forum sur les bois d'apparence;

Le Carrefour Innovations Forêts;

Le Colloque sur la culture de la biomasse en courtes rotations à des fins énergétiques, organisé par le Réseau ligniculture Québec.

De plus, l'Ordre octroie également des montants pour soutenir certaines activités des étudiants en foresterie de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, en plus de faire certains placements publicitaires dans différents médias écrits.

DONNER DES ARBRES POUR PROMOUVOIR LA PROFESSION!

Dans le cadre de sa Stratégie de promotion de la profession d'ingénieur forestier et dans le but de souligner la *Journée du matériau bois au Québec*, l'Ordre a organisé une activité de remise d'arbres à la population de la région de Québec, le 11 mai 2011, dans le stationnement d'un centre commercial.



En plus de la remise des arbres, les ingénieurs forestiers présents ont offerts des conseils techniques sur la plantation et l'entretien des arbres et étaient disponibles pour répondre aux questions de la population concernant tout ce qui touche la profession d'ingénieur forestier, la forêt et le bois.

Afin d'appuyer la promotion de l'activité, tout en sensibilisant la population sur la profession d'ingénieur forestier et l'utilisation du bois, l'activité s'est déroulée en partenariat avec Astral Média Radio.

Pendant 7 jours, une campagne publicitaire promotionnelle et commerciale simultanée sur les ondes des stations de radio de la région de Québec, NRJ (98,9) et de Rouge FM (107,5) a été déployée.

Les objectifs poursuivis avec cette activité étaient de:

- Sensibiliser la population sur l'importance de planter des arbres, d'aménager nos forêts et d'utiliser le matériau bois pour lutter contre les changements climatiques;
 - Promouvoir la profession d'ingénieur forestier auprès des jeunes et de leurs parents;
 - Faire connaître le rôle et les différents champs de compétences des ingénieurs forestiers;
 - Accroître le lien de confiance entre les ingénieurs forestiers et la population;
 - Offrir à la population de Québec et aux ingénieurs forestiers une occasion de rencontres et d'échanges.

SERVICES AUX MEMBRES

L'Ordre a reconduit ses ententes avec FONDS FÉRIQUE et le Réseau des ingénieurs du Québec en 2011-2012. D'année en année, un nombre grandissant d'ingénieurs forestiers profite des services offerts par ces deux organisations.





ENQUÊTE SALARIALE DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le 1^{er} février 2012, l'Ordre lançait son sondage en vue de produire la nouvelle enquête sur la rémunération des ingénieurs forestiers salariés du Québec. La dernière enquête du genre datait de 1996. Cette enquête était très attendue si l'on se fie au taux élevé de participation des membres. Celle-ci a été réalisée par Internet entre le 1er février et le 22 février 2012, auprès de tous les membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Ouébec.

ON Y APPREND NOTAMMENT QUE L'ÂGE MOYEN DES INGÉNIEURS FORESTIERS EST DE 43 ANS ET QUE LEUR RÉMUNÉRATION DIRECTE MOYENNE EST DE 78 000 \$ PAR ANNÉE.

Au total, parmi les 2 140 invitations envoyées par courriel, 1 103 ingénieurs forestiers ont répondu au questionnaire, ce qui équivaut à un taux de réponse de 52 %.

Rappelons que l'Enquête a pour objectifs de décrire les conditions de rémunération des ingénieurs forestiers du Québec, en relation avec le niveau d'expérience, les qualifications particulières, la région d'exercice, le domaine de pratique et la nature des fonctions. En plus d'être un outil de promotion de la profession, cette enquête se veut un outil de mise en valeur et de comparaison du traitement des professionnels forestiers.

On y apprend notamment que l'âge moyen des ingénieurs forestiers est de 43 ans et que leur rémunération directe moyenne est de 78 000 \$ par année.

Enquête salariale des ingénieurs forestiers 2012

SOIRÉE DE LA RELÈVE FORESTIÈRE

Dans un contexte de grève étudiante, nous avions pratiquement jeté l'éponge pour l'organisation de la Soirée de la relève du milieu forestier. Toutefois, l'événement, qui a pour objectif de donner aux étudiants de la Faculté l'opportunité de rencontrer et de discuter avec des ingénieurs forestiers qui oeuvrent dans toutes les sphères du champ de pratique, a bel et bien eu lieu et ce, à la demande des étudiants et à notre grande satisfaction.

D'un commun accord avec l'exécutif de l'Association des étudiants en foresterie de l'Université Laval, la soirée s'est tenue le 12 avril 2012, au Pavillon Kruger. Une vingtaine d'ingénieurs forestiers ont participé à l'événement qui a attiré une cinquantaine d'étudiants.



LES « CAFÉ-CONFÉRENCE FORESTIER »

L'Ordre, l'Institut forestier du Canada (IFC/CIF) et l'Association des étudiants gradués en foresterie de l'Université Laval (AFOR) ont décidé de s'unir pour présenter aux professionnels du milieu forestier et aux étudiants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, des conférences portant sur des sujets d'actualité du domaine forestier.



Sous la forme de déjeuner conférence, trois Café-Conférence forestier se sont tenus en 2011-2012. Ceux-ci attirent en moyenne, une soixantaine de participants

qui apprécient particulièrement la forme de l'événement et la proximité et l'accessibilité des conférenciers durant la période de questions.

CARREFOUR FORÊT INNOVATIONS

L'Ordre a participé au Carrefour Forêt Innovations, qui s'est déroulé du 4 au 6 octobre 2011. En plus d'animer son stand

durant le Salon, l'Ordre était partenaire de l'événement jeunesse L'avenir de nos forêts, ça passe par toil, organisé par l'Association forestière des deux rives (AF2R). L'Ordre a participé au Rallye forestier des exposants et a participé financièrement à la présentation de la pièce de théâtre Boréal Mix.



L'Ordre était également partenaire du colloque *Nouvelles* approches d'inventaire forestier, d'intervention et de contrôle : outils, possibilités et applications, avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval.

PARTICIPATION DE L'ORDRE AU SALON NATIONAL DE L'ÉDUCATION

L'Ordre a participé au Salon national de l'éducation, à la Place Bonaventure de Montréal, les 12, 13 et 14 octobre dernier.



Le Salon national de l'éducation de Montréal est reconnu comme le plus grand et le plus important rassemblement annuel consacré à l'éducation, à la formation et à la carrière au Canada! À lui seul, le Salon accueille annuellement plus de 200 exposants et 30 000 visiteurs.

Pendant ces 3 jours, nous avons rencontré des centaines de jeunes du secondaire afin de leur parler de la profession d'ingénieur forestier et de toute la passion qui anime ces professionnels. Merci au Comité sectoriel de main-d'oeuvre des industries de la transformation du bois et au Club 4H pour nous avoir prêté du matériel promotionnel.

SALON DE LA FORÊT 2012

L'Ordre a participé au Salon de la forêt, du 13 au 15 janvier 2012 en y présentant son stand d'exposition. Organisé par les étudiants de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval dans le cadre de la Semaine des sciences forestières, le Salon s'est déroulé sous le thème « Revitaliser l'environnement forestier : des racines à la canopée ». Près de 8 000 personnes ont visité le Salon forestier. L'Ordre a appuyé financièrement les étudiants de la Faculté dans la réalisation de cette belle activité, ainsi que de celle du Colloque Kruger, à hauteur de 1 800 \$ en 2012, grâce aux surplus générés par son Tournoi de golf.

TOURNOI DE GOLF

L'édition 2011 du Tournoi de golf de l'Ordre s'est tenue au Club de golf de Loretteville, le 2 septembre. L'événement a réuni environ 110 golfeurs de toutes les régions du Québec. Afin de souligner les efforts déployés par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) pour contrôler la nouvelle épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette, la présidence d'honneur du Tournoi était assumée par le directeur général de l'organisme, M. Serge Tanguay.

Pour une deuxième année, les surplus monétaires d'opération du Tournoi ont été mis à la disposition des étudiants en foresterie de la Faculté pour financer le « Prix de l'Ordre », une bourse de 1 000 \$, et pour soutenir certaines activités les concernant. Cette année, c'est plus de 3 000 \$ que le Tournoi a permis d'amasser.

LE CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE : SOURCE DE DÉPASSEMENT !

C'est sous ce thème que s'est déroulé le 90e Congrès annuel de l'Ordre, les 7 et 8 septembre dernier, à l'Hôtel Le Montagnais de Saguenay. Près de 160 personnes ont assisté à ce congrès.

Afin d'ouvrir de belle façon le Congrès, l'Ordre avait invité le fondateur du "Grand Défi Pierre Lavoie", M. Pierre Lavoie, à s'adresser aux ingénieurs forestiers, le 7 septembre au matin. L'homme est précis, touchant et tellement inspirant. Je parie que les ingénieurs forestiers qui ont assisté à sa conférence en parlent encore. Un bon coup du Comité organisateur du Congrès, directement en lien avec la thématique. Le mot d'ordre était donné : quand on croit solidement à quelque chose, que nous avons la bonne attitude, que nous respectons les gens qui nous entourent et qu'on y met du travail, tout est en place pour réussir les plus grands défis.

Étant un congrès axé sur la formation continue encore cette année, l'Ordre a offert 6 formations d'une durée de 2 heures chacune. À cela se sont ajoutés deux dîners conférences, l'un avec le président-directeur général du Conseil de l'industrie forestière du Québec, M. André Tremblay, et l'autre, avec le vice-président de FPInnovations, M. Hervé Deschênes, ing.f.

On ne peut passer sous silence le Banquet du président qui s'est déroulé dans l'environnement historique de La Pulperie de Chicoutimi. Un endroit magnifique, riche d'histoire. Cette soirée a été l'occasion pour l'Ordre de remettre ses Distinctions annuelles, un moment fort de la soirée.

La journée du 8 septembre a débuté par un débat sur la latitude professionnelle et la gestion par objectifs et résultats. Deux ingénieurs forestiers étaient invités à livrer leur vision et établir des constats sur le sujet : M. Jean-Claude Tissaux, ingénieur forestier français et M. Pierre Labrecque, ing.f., ex-président de l'Ordre, qui dirige maintenant la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais. Animé par Mme Paule Têtu, ing.f., le débat a

attisé les passions. Force est de constater toutefois que le sujet demeure entier et qu'il faudra se donner plus de temps pour vider la question.

L'Assemblée générale de l'Ordre a suivi ce débat avec une participation record de membres cette année.

> SOURCE DE DEPASSEMENT

LES DISTINCTIONS 2011 DE L'ORDRE

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a décerné ses distinctions pour l'année 2011 dans le cadre du Banquet de son 90° congrès annuel, lequel se tenait à Ville de Saguenay. Le président de l'Ordre, M. Denis Villeneuve, ing.f., a procédé à la remise de ces distinctions en présence de près de 150 congressistes.

« DISTINCTION HENRY-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE»

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2011, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière» à monsieur Pierre Lefebvre.

Natif de Grand-Mère, M. Lefebvre est d'abord diplômé en chimie industrielle de l'Institut de technologie de Shawinigan, ce qui lui a permis d'œuvrer au Centre de recherche en pâtes et papiers de Grand-Mère le temps d'une année. Il prend ensuite le tournant de l'enseignement, où il découvre une étonnante passion.

Lorsqu'épuisé, il se rend au camp qu'il a acheté, il y a maintenant plus de 25 ans. Étant situé dans la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Kiskissink, en Haute-Mauricie, la localisation de son chalet représente le premier maillon d'une longue chaîne d'implications. Il devient ensuite président de la ZEC, puis président de l'Association régionale des gestionnaires de ZECs de la Mauricie et enfin administrateur de la Fédération québécoise des gestionnaires de ZECs du Québec. C'est cette dernière charge qui permet à M. Lefebvre d'avoir un rayonnement dans toute la province et un grand respect de ses pairs.

On dit de M. Lefebvre qu'il sait donner sans compter et se dépenser sans attendre de récompense autre que celle d'obtenir, pour l'ensemble des utilisateurs, un consensus sur les mesures à prendre pour que l'harmonie règne au sein de la communauté des utilisateurs du milieu forestier. Dès le début de son implication dans les rencontres de gestion intégrée des ressources, il a considéré l'ensemble des responsables des dossiers d'harmonisation comme des partenaires et non des adversaires. Selon plusieurs, c'est ce qui lui permet d'obtenir beaucoup de succès dans tous les dossiers dans lesquels il s'implique.

M. Lefebvre côtoie quotidiennement des ingénieurs forestiers et il a su mériter leur respect. Son langage coloré à mettre en contexte les préoccupations des gestionnaires fauniques, laisse une marque indélébile, tant au sein des nombreux



comités auxquels il a participé, qu'auprès des ministres qu'il a rencontrés pendant ces nombreuses années afin de faire valoir l'importance de s'entendre et de créer des liens de confiance avec les partenaires du milieu forestier.

C'est donc avec grand plaisir que l'Ordre remet à M. Pierre Lefebvre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » 2011.

DÈS LE DÉBUT DE SON IMPLICATION DANS LES RENCONTRES DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES, IL A CONSIDÉRÉ L'ENSEMBLE DES RESPONSABLES DES DOSSIERS D'HARMONISATION COMME DES PARTENAIRES ET NON DES ADVERSAIRES.

« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

Le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier. Le ou la récipiendaire devra avoir accompli un acte méritoire remarquable dans les sphères d'activités de la profession au cours des 24 derniers mois. Il pourra s'agir d'une contribution personnelle exemplaire dans les domaines scientifique, culturel, humanitaire, politique, social ou des communications.



En 2011, l'Ordre a choisi de décerner le titre d'«Ingénieur forestier de l'année» à M. André Gravel, ing.f.

La candidature de cet ingénieur forestier au titre d'« Ingénieur forestier de l'année» a été retenue en reconnaissance de sa contribution hors du commun à la promotion du milieu forestier et de la profession d'ingénieur forestier auprès des jeunes de la région de l'Estrie, par la mise en place du projet « planter de l'air pur».

Ce projet, initié en 2009 afin de financer un voyage scolaire en plantant des arbres, a connu un véritable essor. D'une dizaine de jeunes en 2009, c'est

près de 80 jeunes du 3° et 4° secondaire du programme de Santé Globale de l'école du Triolet de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke qui ont planté plus de 15 000 arbres sur différents sites de la région de l'Estrie, en partenariat avec de nombreux organismes régionaux, en 2009.

Depuis 3 ans, M. Gravel a déployé une grande énergie et une volonté inébranlable pour mener à bien son projet annuellement. On dit de lui qu'il fait preuve d'une grande détermination et d'une belle passion pour s'assurer non seulement de la réussite de ses initiatives mais aussi pour en stimuler la continuité. Selon certains, qui l'ont vu s'investir

dans son projet avec les jeunes, il fallait un brin de folie pour y mettre autant d'énergie! Mais, en plus de permettre aux jeunes de mieux comprendre l'importance de la forêt dans leur vie et leur environnement, il leur a fait découvrir les valeurs entrepreneuriales, le travail d'équipe et la persévérance.

Le projet de M. Gravel lui a valu le Mérite Estrien «catégorie jeunesse» en 2010 décerné par le journal La Tribune et le titre de «Bénévole de l'année» lors du gala 2011 des bénévoles de la Commission scolaire de Sherbrooke. Mais cela n'est rien en comparaison de l'impact qu'a eu cet ingénieur forestier à l'emploi de Domtar, sur des centaines de jeunes de la région de l'Estrie

M. Gravel est reconnu comme étant une personne entière, passionnée, déterminée et très consciencieuse dans son travail. L'Ordre considère que son implication bénévole, à même ses vacances et ses temps libres personnels, dans ce projet rassembleur auprès des jeunes, fait rayonner de façon significative la profession d'ingénieur forestier. Son engagement auprès des jeunes, porté par de profondes convictions, est rassembleur et porteur d'avenir pour la relève et fait de M. André Gravel le candidat par excellence pour recevoir le titre d'ingénieur forestier de l'année 2011.

M. GRAVEL EST RECONNU COMME ÉTANT UNE PERSONNE ENTIÈRE, PASSIONNÉE, DÉTERMINÉE ET TRÈS CONSCIENCIEUSE DANS SON TRAVAIL.

« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La «Médaille de l'Ordre» est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2011, l'Ordre a choisi de remettre la «Médaille de l'Ordre» à M.Luc Bouthillier, ing.f., Ph.D.

Diplômé en foresterie de l'Université Laval en 1978 et titulaire d'une maîtrise en politique forestière en 1985 et d'un doctorat en économie forestière en 1991, Luc Bouthillier est probablement un des ingénieurs forestiers le plus connu dans la profession, tant au Québec, qu'ailleurs au Canada. Sa contribution à la profession est non seulement remarquable par la nature même de ses activités, mais aussi par la diversité des domaines où on retrouve ses contributions à titre de professeur, de chercheur et d'ingénieur forestier engagé.

Une caractéristique impressionnante de la carrière de M. Bouthillier est la constance de son engagement tant dans l'enseignement et la vulgarisation, que dans la recherche et dans des activités professionnelles connexes. Son curriculum vitae témoigne de son parcours d'enseignant, mais bien peu de son implication dans les activités de la Faculté comme son support soutenu aux activités étudiantes. Ce curriculum vitae ne peut non plus exprimer la passion de M. Bouthillier pour l'enseignement de la foresterie. Autant de cours qui lui ont permis de partager sa vision d'une profession d'ingénieur forestier rigoureuse, ouverte sur le monde et ancrée dans la réalité des milieux dans lesquels elle évolue.

Sa contribution à la formation d'étudiants de 2° et de 3° cycle est également remarquable car il a été et demeure, un leader dans le développement du champ de recherche qui se situe à l'interface de la foresterie et des sciences sociales. Comme

directeur et co-directeur de thèses, il a souvent décelé, chez les étudiants, des capacités qu'ils avaient à peine soupçonnées eux-mêmes et il a su les accompagner de manière à faire éclore ces talents.

L'Ordre désire également souligner la contribution majeure de M. Bouthillier à la vulgarisation de ses travaux et aux enjeux forestiers auprès du public en général. Depuis de nombreuses années, il commente l'actualité québécoise et canadienne et ce, tant dans des médias ciblant des audiences de professionnels que dans le grand public. Cela sans compter les nombreuses présentations faites à titre d'invité tant dans le milieu



académique que pour une vaste gamme d'organisations; bref, une implication exceptionnelle et soutenue, alimentée par une passion contagieuse.

En lui remettant cette distinction, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec désire souligner, à sa pleine valeur, la contribution de monsieur Luc Bouthillier au rayonnement et à l'avancement de la profession d'ingénieur forestier. Une contribution qui s'inscrit dans la continuité d'une tradition humaniste de la foresterie selon laquelle «On ne fait pas de la foresterie pour les arbres, mais pour les hommes».

UNE CARACTÉRISTIQUE IMPRESSIONNANTE DE LA CARRIÈRE DE M. BOUTHILLIER EST LA CONSTANCE DE SON ENGAGEMENT TANT DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA VULGARISATION, QUE DANS LA RECHERCHE ET DANS DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES CONNEXES.



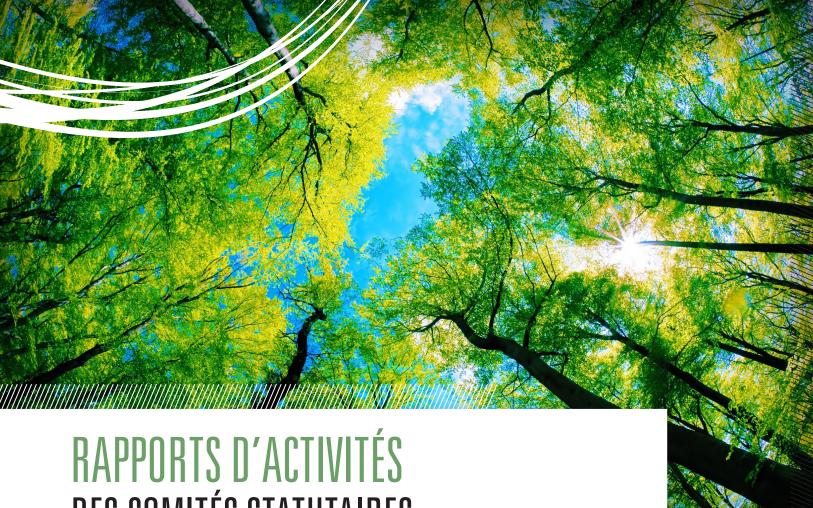
LE « PRIX DE L'ORDRE » 2012 À M. JEAN-FRANÇOIS CAISSIE

Le Prix de l'Ordre 2012 a été remis à **M. Jean-François Caissie**, étudiant en quatrième année à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. M. Caissie s'est vu remettre une bourse au montant de 1000 \$ en raison de sa grande implication dans la vie étudiante et associative, jumelée à l'excellence de son dossier académique.

Les récipiendaires du « PRIX DE L'ORDRE »

2012	M. Jean-François Caissie
2011	M. Vincent Chamberland
2010	M. Patrick Pineault
2009	M. Daniel Chalifour
2008	Mme Catherine Tremblay-Savard
2007	Mme Catherine Roy-Goyette
2006	M. Étienne Bélanger
2005	Mme Annie Boucher-Roy
2004	Mme Josiane Blanchet
2003	M. Carl Bergeron
2002	Mme Isabelle Legault
2001	Mme Julie Dubois

François-Hugues Bernier, ing.f.,
Directeur des communications et de la foresterie



COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)	p. 38
CONSEIL DE DISCIPLINE	p. 43
COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES	p. 45
COMITÉ D'ADMISSION	p. 46
COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS	n 51

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

MANDAT

- 1) Surveiller l'exercice de la profession par les membres en procédant notamment à la vérification de leurs dossiers relatifs à cet effet (réf. *Code des professions*, art.109 et suivants);
- 2) Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre indiqué par le Conseil d'administration, le comité ou un membre du comité;
- 3) Dénoncer au Conseil d'administration les situations qui génèrent des problèmes de pratique professionnelle pour les ingénieurs forestiers;
- 4) Développer des mécanismes pour faire connaître la Loi et les règlements de l'Ordre ainsi que le Guide de pratique professionnelle et conscientiser les membres à leur responsabilité professionnelle, notamment en valorisant la signature de l'ingénieur forestier;
- 5) Vérifier auprès des membres la mise à jour des connaissances relatives à l'exercice de la profession, particulièrement par la formation continue.

MEMBRES

Marie-Louise Dubé, ing.f. (à compter du 13 février 2012)

Anne-Marie Gauthier, ing.f. (à compter du 13 février 2012)

Johanne Gauthier, ing.f.

Yvette Jean, ing.f., présidente

Eric Lessard, ing.f.

Denise Moranville, ing.f. (jusqu'au 19 décembre 2011)

Clément Turcotte, ing.f. (jusqu'au 19 décembre 2011)

INSPECTEUR ET ENQUÊTEUR

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc. (depuis le 6 juin 2011)

Éric Provost, ing.f. (jusqu'au 15 avril 2011)

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS: 6

OBJECTIFS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Objectif général

L'inspection professionnelle vise à s'assurer de la compétence des membres et de la qualité de leurs actes professionnels. Elle vise l'amélioration de la profession par l'identification des lacunes à corriger dans l'exercice de la profession des membres.

Objectifs spécifiques

Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession: la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;

Aider les membres à mieux comprendre les implications liées à la responsabilité professionnelle et à leur signature;

Voir à ce que les membres connaissent bien les lois et les règlements qui encadrent l'exercice de la profession;

Sensibiliser les ingénieurs forestiers à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le client et la profession;

Inciter les membres à viser l'excellence des services par l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle;

Promouvoir l'amélioration des connaissances et l'intégration de ces dernières dans la pratique professionnelle des membres par la formation continue;

Soutenir le professionnel dans l'exercice de sa profession;

Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration;

Informer les membres sur l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre et leurs conséquences.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)



RÉUNIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Chaque année, le CIP procède à l'adoption et à la recommandation au Conseil d'administration du programme d'inspection professionnelle. Il adopte aussi la liste des membres à inspecter.

De plus, le CIP analyse et adopte tous les rapports d'inspection préparés par l'inspecteur, que ce soit à la suite de la réception du questionnaire d'inspection professionnelle ou d'une visite sur les lieux de travail.

Le CIP se penche sur les améliorations de pratique professionnelle demandées aux membres dans les rapports d'inspection afin d'avoir une bonne compréhension de la nature des aspects à améliorer dans la pratique de nos membres. De plus, les membres du CIP prennent connaissance des commentaires des membres sur la démarche d'inspection professionnelle.

Les membres du CIP ont recommandé à l'Ordre d'organiser une ou plusieurs activités de formation continue pour les membres concernant l'application de la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Le CIP se penche sur certaines conclusions du Rapport du Vérificateur général du Québec publié en 2010-2012 et déposé à l'Assemblée nationale. Le Comité est préoccupé par les conclusions concernant des crédits d'impôt octroyés dans le cadre de travaux de voirie forestière. Le Comité tiendra compte de ce dossier dans l'élaboration du programme d'inspection professionnelle de l'an prochain.

Le CIP a continué d'œuvrer à la mise à jour des outils d'inspection professionnelle. Une liste d'indicateurs de compétence a été élaborée, à partir des lois et règlements liés à la pratique de la profession. Le CIP est à s'assurer que les indicateurs pertinents soient vérifiés lors du processus d'inspection professionnelle auprès du membre.

Cette année, le CIP s'est notamment consacré à une profonde refonte du questionnaire d'inspection professionnelle basé sur les principes d'audit. Aussi, une grille de visites d'inspection est en cours d'élaboration. Il est à noter que la visite d'inspection professionnelle est passée d'une demie à une journée. Les visites comprendront un volet «show me» qui pourrait conduire, au besoin, l'inspecteur à effectuer des visites sur le terrain.

Le CIP traite également les cas des personnes qui s'inscrivent ou se réinscrivent au Tableau des membres de l'Ordre après une période de plus de 5 ans, sur recommandation du Comité d'admission.

À la suite d'une demande du syndic, le CIP a procédé à une inspection professionnelle en cours d'année.

De plus, en cours d'année, une enquête particulière (ou inspection portant sur la compétence) a été réalisée auprès d'un membre. Le rapport de cette enquête ne contient aucune recommandation au Conseil d'administration.

La présidente du CIP fait annuellement rapport des travaux du CIP au Conseil d'administration.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

COMMENTAIRES SUR LA SURVEILLANCE DE PRATIQUE 2009-2010 ET 2010-2012

Le CIP a devancé l'envoi des questionnaires d'inspection professionnelle afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les membres en ce sens. L'envoi du questionnaire se fera dorénavant vers le début décembre pour une date de retour vers la fin janvier. Ainsi, pour le programme d'inspection 2012-2013, le questionnaire sera envoyé en décembre 2011 afin que les dossiers puissent être analysés et que les rapports puissent être rédigés, approuvés et expédiés pendant la période 2012-2013.

Les visites d'inspection professionnelle se sont récemment terminées pour le programme d'inspection professionnelle 2009-2010. Le CIP constate que les membres sont en général compétents pour accomplir les tâches qui leur sont confiées et qu'ils sont vigilants afin d'éviter d'accepter des mandats qu'ils ne pourraient terminer faute d'expertise ou de temps. Le programme 2010-2012 est en cours. Les rapports d'inspection sans visite ont tous été rédigés et près de la moitié ont été révisés et approuvés par le CIP. Les visites d'inspection pour ce programme auront lieu au cours de l'été et de l'automne 2012.

Les principales recommandations du CIP portent sur la tenue des dossiers et sur la tenue du registre de formation continue. La présence de dossiers papiers et l'arrivée des dossiers numériques provoquent une dualité dans l'information. Cette dualité doit être suivie avec précaution afin d'assurer des liens efficaces entre ces deux types de dossiers. Or, plusieurs ingénieurs forestiers portent peu d'attention aux liens entre les dossiers papiers et numériques. Le classement des dossiers est un indicateur de compétence d'un ingénieur forestier. Les membres réalisent généralement un nombre suffisant d'heures de formation continue. Cependant, un grand nombre de membres ne tiennent pas de registre de formation continue. Il devient alors difficile de faire un suivi efficace des activités de formation continue. Bien qu'un tel registre ne soit pas obligatoire selon la Politique de formation continue de l'Ordre, le CIP juge qu'il est essentiel au professionnel afin de pouvoir démontrer sa volonté de maintenir et d'améliorer ses connaissances dans son domaine de pratique.

On note que la tendance observée au rapport annuel 2010-2011 s'est maintenue. En effet, plusieurs ingénieurs forestiers pratiquent pour plus d'un employeur ou pratiquent à temps partiel comme travailleur autonome en surplus d'un travail à temps plein. Cela cause une augmentation des lieux d'inspection pour un même professionnel. Ceci provoque également une augmentation de la charge de travail pour les membres impliqués, ce qui pourrait induire des problèmes de pratique professionnelle. Le risque de conflit d'intérêts est également à surveiller pour ces membres.

L'arrivée du nouveau régime forestier et de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier impose une réflexion sur la surveillance. En effet, le MRNF deviendra responsable de l'aménagement forestier, responsabilité qui était anciennement dévolue aux industriels forestiers. Le MRNF se voit donc octroyer de nouvelles responsabilités. Ceci amène beaucoup de questions sur la responsabilité professionnelle chez les ingénieurs forestiers qui y pratiquent.

Le CIP s'est doté d'outils afin d'assurer la réalisation de ses mandats. Il devra voir à les adapter régulièrement à l'évolution de la profession et des tâches octroyées à ses membres.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2010-2012

- Inspecter environ 140 ingénieurs forestiers sélectionnés par le Comité d'inspection professionnelle (CIP) selon le ou les critères suivants:
 - â. Être inscrit au Tableau de l'Ordre comme membre actif;
 - Exercer dans les sections régionales de Québec
 Saguenay Lac-Saint-Jean Nord du Québec, Mauricie
 Centre-du-Québec, Outaouais Laurentides et Abitibie
 Témiscamingue
- 2) Parmi ces 140 ingénieurs forestiers, environ 30 recevront une visite de l'inspecteur, notamment ceux qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2, 4°, de la Lo sur les ingénieurs forestiers, particulièrement les membres impliqués dans la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des travaux annuels en forêt publique et privée.
- 3) Transmettre l'Examen professionnel de l'Ordre à tous les nouveaux membres qui ne l'ont pas rempli avant leur inscription au Tableau de l'Ordre, en leur donnant un délai de six mois pour accomplir la démarche.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

	2009-2010*	2010-2012*	2012-2013*
Questionnaires transmis aux membres	0	0	161
Questionnaires retournés au CIP	0	0	138
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	0	39	0
Membres visités	19	0	0
Rapports d'inspection professionnelle dressés à la suite d'une visite	19	0	0
Enquête particulière faite par le CIP	1	0	0
Recommandation transmise au Conseil d'administration	0	0	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic	0	0	0

Répartition par secteur de pratique

	Nombre de membres	%
Associations	6	4,4
Autres types d'emploi	4	2,9
Commerce et services divers (équipements, services)	5	3,6
Coopératives forestières	1	0,7
Enseignement (universitaire, collégial, autre)	6	4,3
Fonction publique fédérale	2	1,4
Fonction publique municipale	6	4,3
Fonction publique provinciale	34	24,6
Forêt privée (OGC, Offices et Syndicats, Agences)	10	7,3
Industrie et commerce (pâtes, sciage, autres)	13	9,4
Organismes parapublics (Hydro-Québec, CSST, etc.)	8	5,8
Pratique privée	36	26,1
Recherche et développement	7	5,2
Total	138	100

Répartition par classe d'années d'expérience

	Nombre de membres	%
0 à 10 ans	37	26,8
11 à 20 ans	33	23,9
21 à 30 ans	46	33,3
Plus de 30 ans	22	16,0
Total	138	100

^{*} le programme est en cours de réalisation

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP)

Répartition du nombre de membres inspectés par région

	Nombre de membres	%
Bas-St-Laurent — Gaspésie	20	14,5
Québec	74	53,6
Mauricie — Centre-du-Québec	21	15,2
Montréal — Lanaudière	14	10,2
Côte-Nord	9	6,5
Total	138	100

Yvette Jean, ing.f.

Présidente du Comité d'inspection professionnelle

Francis Gaumond, ing.f., M.Sc.

Sujanne Bariel

Yvette Jean !

Inspecteur

Suzanne Bareil, ing.f.

Secrétaire du Comité d'inspection professionnelle

CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un ingénieur forestier pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* ou des règlements adoptés conformément au Code et à ladite Loi et impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité (réf. *Code des professions*, art. 116 et suivants).

MEMBRES

	Jean-Guy Légaré, avocat, président
	Viateur Beaulieu, ing.f.
	Gilles Boily, ing.f.
	Bernard Charette, ing.f.
	Linda Drouin, ing.f.
	Colette Fecteau, ing.f.
	Rémi Girard, ing.f.
	Claude Godbout, ing.f.
	Yves Lévesque, ing.f.
•	Luc Palmer, ing.f.

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

Secrétaire adjointe

Sylvie Vallée

NOMBRE D'AUDITIONS: 0

CADRE À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Afin que les membres soient informés et tiennent compte du contenu des décisions disciplinaires dans leur pratique, une chronique disciplinaire est rédigée et publiée dans le *De fil en aiguille.*

Les décisions du Conseil de discipline contribuent à établir les bases de la pratique de la profession, lesquelles donnent des repères professionnels aux ingénieurs forestiers. Les décisions disciplinaires deviennent un cadre pour les membres et pour l'Ordre en permettant à tous une meilleure compréhension des obligations déontologiques favorisant ainsi l'intégration d'un processus qualité à la pratique de la profession d'ingénieur forestier.

RÔLE D'AUDIENCES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES SUR LE SITE INTERNET DE L'ORDRE

Les décisions du Conseil de discipline de l'Ordre et du Tribunal des professions ainsi que le rôle d'audiences sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre ainsi qu'au siège social de l'Ordre.

Le Conseil de discipline est institué en vertu du *Code des professions* et ses décisions sont de nature publique depuis 1988, ainsi que le rôle d'audiences indiquant la nature des causes à venir, les dates et lieux de tenue des audiences.

Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil

Natura da la plainta	No	Nombre	
Nature de la plainte	portées par le syndic ou le syndic adjoint	portées par toute autre personne	
	0	0	

Décisions du Conseil

	Nombre
autorisant le retrait de la plainte	0
rejetant la plainte	0
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	0
acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
imposant une sanction	0

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Sanctions imposées par le Conseil

Nature de la sanction	Nombre
Amendes	0
Réprimandes	0

Recommandations du Conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

	Nombre	
Nature de la recommandation ou de la décision	Recommandations du Conseil au Conseil	Décisions du Conseil d'administration
	d'administration	relatives aux recommandations du Conseil
	0	0

Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Suzanne Bareil, ing.f. Secrétaire du Comité d'inspection

professionnelle

Sylvie Vallée Secrétaire adjointe du Conseil de discipline

COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas déposer une plainte (réf. *Code des professions*, article123.3 et suivants). Il siège par nombre de 3 personnes.

En 2011-2012, le Comité de révision n'a reçu, dans les délais prescrits, aucune demande de révision de la décision du syndic.

Suzanne Bareil, ing.f. Secrétaire du Comité

Tujanne Bareil

MEMBRES

Germain Paré, ing.f., président

Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant

Ghislain Cliche, représentant du public nommé par l'OPQ

René Doucet, ing.f.

Jean Gélinas, ing.f.

Noël Pelletier, représentant du public nommé par l'OPQ

Jacques Robitaille, ing.f.

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS: 0

COMITÉ D'ADMISSION

MANDAT

- S'assurer que la formation initiale prépare adéquatement à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier, étudier toute question s'y rapportant et rendre ses avis au Conseil d'administration;
- 2) Étudier et rendre des avis sur toute disposition de l'Ordre en matière d'accès à la profession, notamment les ententes ou agréments canadiens ou internationaux;
- 3) Étudier et rendre des avis sur toute orientation ou disposition menant à l'obtention du permis d'exercice, notamment le stage de formation professionnelle;
- 4) Recommander au Conseil d'administration une politique de réinscription au Tableau des membres et étudier les dossiers de réinscription en vertu de la politique établie et de la réglementation en vigueur;
- 5) Étudier les demandes d'admission en vertu de la réglementation en vigueur;
- 6) Étudier les demandes d'équivalence de diplôme et de formation en vertu du Règlement de l'Ordre et formuler les recommandations au Conseil d'administration;
- 7) Appliquer la réglementation de la Charte de la langue française en ce qui concerne les ordres professionnels;
- 8) Entendre tout stagiaire qui conteste l'évaluation de sa période de stage par le maître de stage (r.7, art. 4.09) ou tout autre candidat en ayant adressé la demande.

MEMBRES

Pierre Breton, ing.f., président

Yvette Jean, ing.f.

Germain Paré, ing.f.

Jean-Claude Ruel, ing.f.

Adrian Spatacean, ing.f. (à compter du 17 juin 2011)

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

ANALYSTE DES DOSSIERS D'ÉQUIVALENCE

Germain Paré, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS: 7

Au cours de l'année, le Comité d'admission a étudié les dossiers présentés au tableau ci-contre. Après étude des dossiers, le Comité fait des recommandations au Comité exécutif de l'Ordre qui approuve par résolution les demandes adressées aux candidats à la pratique.

Dossiers de réinscriptions et d'inscriptions tardives traités par le Comité d'admission	Nombre
Inscription à l'Ordre plus de 5 ans après l'obtention du diplôme	2
Réinscription dans un délai de moins de 5 ans d'absence	17
Réinscription dans un délai de plus de 5 ans d'absence	1
Équivalence de diplôme — Diplôme obtenu hors du Québec (au Canada)	11
Équivalence de diplôme — Diplôme obtenu hors du Canada	1

Cette année, à la suite d'une reconnaissance d'équivalence de diplôme de l'Ordre, un permis d'exercice a été délivré à onze personnes diplômées hors du Québec (au Canada) et à une personne diplômée hors du Canada.

COMITÉ D'ADMISSION

Permis d'exercice

Au cours de l'année, l'Ordre n'a émis aucun permis temporaire et n'a reçu aucune demande de permis restrictifs temporaires ou de permis spéciaux.

En cours d'année, le Comité a pris connaissance, discuté et traité des dossiers ou sujets qui suivent.

Programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique donnant ouverture à l'Ordre

Le Comité est régulièrement informé par la directrice générale de l'Ordre, siégeant aux comités de programme, des modifications apportées et des orientations des programmes de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval donnant ouverture à l'Ordre.

Projet de Référentiel des compétences de la profession d'ingénieur forestier

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) a octroyé à l'Ordre une subvention pour le développement d'outils d'aide à l'intégration des personnes formées à l'étranger. Le projet est en cours de réalisation et comporte deux volets. Le premier vise la définition des compétences essentielles à l'admission à la profession d'ingénieur. Le deuxième est le développement d'outils d'analyse des dossiers des candidats formés à l'étranger.

En dehors des séances régulières du Comité, les membres ont tenu une quinzaine de séances de travail uniquement sur le projet de Référentiel.

Le Référentiel de compétences de la profession d'ingénieur forestier est à l'étude au Comité. Le Référentiel sera présenté aux membres, lorsqu'il aura été adopté par le Conseil d'administration. Le Référentiel constituera un outil important puisqu'il décrira les compétences essentielles à toute personne désirant exercer la profession d'ingénieur forestier au Québec.

De plus, de ce Référentiel découleront les outils d'analyse pour le Comité pour tous les dossiers d'équivalence de diplôme et de formation pour notre profession.

Démarche d'ouverture de la profession à d'autres professions

Le Comité s'est penché sur le dossier d'ouverture de la profession et a donné ses commentaires sur l'ensemble de la démarche et des documents. Il a également reçu le rapport des commentaires des membres de l'Ordre à la suite de la tournée d'information faite en novembre 2011.

Demande d'appui à l'Université de Moncton

Le Comité d'admission a eu à étudier une demande d'appui de l'Université de Moncton pour adresser une recommandation au Conseil d'administration. L'Université de Moncton, Campus d'Edmundston, Faculté de foresterie, demande à l'Ordre un appui à son projet de création de certificats de 2° cycle et d'une maîtrise professionnelle.

L'Ordre voit d'un bon œil la création de nouvelles formations qui permettraient que plus de gens oeuvrent dans le milieu forestier, dans le contexte d'une pénurie appréhendée de professionnels forestiers. Cependant, notre réponse est faite sous réserve des critères d'admission à la profession, lesquels seront basés sur le nouveau Référentiel de compétences, lorsque celui-ci sera adopté.

Projet de Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'OIFQ

Ce projet de Règlement a été étudié par le Comité et adopté par le Conseil d'administration au cours de l'année. Il devrait être publié et entrer en vigueur au début de la prochaine année.

Projet de Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'ingénieur forestier hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'OIFQ (permis sur permis)

Ce Règlement est en vigueur depuis juin 2011.

Projet de Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Le Comité d'admission a analysé ce projet de règlement et a formulé des recommandations au Conseil d'administration qui en a fait l'adoption. Il sera en vigueur à compter de 2012-2013.

Examen d'écologie forestière du Québec basé sur le Manuel de foresterie

Un Examen de l'Ordre en écologie forestière du Québec est en cours d'élaboration. Cet examen est basé sur le chapitre du Manuel de foresterie et il vise plus particulièrement les éléments du chapitre spécifiques au Québec.

Examen de législation forestière du Québec

L'Ordre demande aux candidats à la profession hors Québec de réussir un Examen de législation forestière du Québec administré par l'Ordre. Aux fins des dossiers d'admission à l'Ordre, il constitue une équivalence au cours dispensé par l'Université Laval. Cet examen a été révisé afin de bien refléter les changements apportés récemment à la législation forestière.

d'enseignement situé hors du Québec

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

		Nombre						
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période			
au Canada	0	0	0	0	0			
hors du Canada	0	0	0	0	0			
Nombre de candidats à l'exercice								

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre						
		acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période		
au Canada	11	11	11	0	0		
hors du Canada	2	1	1	0	1		

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Nombre			
	au Canada	hors du Canada		
Cours	0	0		
Stage	0	0		
Examen	11	0		
Cours et stage	0	0		
Stage et examen	0	0		
Cours et examen	1	1		
Cours, stage et examen	0	0		
Autres				

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

	Nom	bre
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0
Autres	0	0

	Nombre de candidats à l'exercice de la profession	
	concernés par les demandes de reconnaissance	
-	de l'équivalence de la formation acquise hors du	13
	Québec par une personne qui ne détient pas un	
	diplôme requis	

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'îl y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)	0	0	0	0

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

		Nombre					
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période			
au Québec	43	43	0	0			
en Ontario	0	0	0	0			
dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0			
dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0			
aux États-Unis	0	0	0	0			

COMITÉ D'ADMISSION

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	au Québec	0	0	0	0
_	en Ontario	0	0	0	0
Canada	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
U	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
ш	en France	0	0	0	0
in in	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Ailleurs	aux États-Unis	0	0	0	0
Ail	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalentet	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	au Québec	0	0	0	0
	en Ontario	0	0	0	0
Canada	dans les provinces de l'Atlantique	11	11	0	0
Cal	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total hors du Québec, mais au Canada	11	11	0	0
ш	en France	0	0	0	0
i ii	dans le reste de l'Union européenne	1	0	0	1
5	aux États-Unis	0	0	0	0
Ailleurs	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	1	1	0	0
	Total hors du Canada	2	1	0	1

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
oris 9	en Ontario	0	0	0	0
ment p 94 q)	dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
règler tu de 9	dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Ganada (en veri	Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
ē	en France (règlement pris en vertu de 93 c2)	0	0	0	0
ш	dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
i ii	aux États-Unis	0	0	0	0
eurs	dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
Aille	Total hors du Canada	0	0	0	0

Autres conditions et modalités et délivrance des permis

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Candidats	11
	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	0
Ayant débuté le processus	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes.

Pierre Breton, ing.f.

Président du Comité d'admission

Suzanne Bareil, ing.f.
Secrétaire du Comité

COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Comité de la formation des ingénieurs forestiers est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Il est constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers*.

MANDAT (règlement, article 2)

Le Comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le Comité a pour fonctions (règlement, article 5):

- 1º de revoir à chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2º de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b)sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le Comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

MEMBRES

Jean Bégin, ing.f., représentant la CREPUQ

Philippe Bélanger, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Marie-Claude Riopel, représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (suppléante à compter du 19 janvier 2011)

Luc Lebel, ing.f., représentant la CREPUQ

Alain Paradis, ing.f.

Jacques R. Tremblay, ing.f., président

Secrétaire

Suzanne Bareil, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS: 0

Le Comité n'a tenu aucune réunion.

Sujanne Bareil

Le Comité doit donner son avis sur tout projet de règlement ayant un lien avec son mandat. Aucun projet de règlement n'avait cheminé à temps pour être présenté avant la toute fin de l'année 2011-2012.

Le Comité donnera suite aux projets de règlements en cours dans l'année qui vient.

Suzanne Bareil, ing.f., Secrétaire du Comité



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ DES DISTINCTIONS 2011	p. 54
COMITÉ SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER EN SOCIÉTÉ	p. 54
COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE	p. 55
COMITÉ DES COMMUNICATIONS	p. 57
MEMBRES DES AUTRES COMITÉS	p. 58

COMITÉ DES DISTINCTIONS 2011

MANDAT

Recommander au Conseil d'administration le ou la récipiendaire de la Médaille de l'Ordre, de l'Ingénieur forestier ou de l'Ingénieure forestière de l'année et de la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, après analyse et évaluation des dossiers des candidatures déposées au secrétariat de l'Ordre.

MEMBRES

Annie Boucher-Roy, ing.f. Françoise Godin, ing.f. Julie Langlois, ing.f. Germain Paré, ing.f.

SECRÉTAIRE

François-Hugues Bernier, ing.f.

ANALYSTE DES DOSSIERS D'ÉQUIVALENCE

Germain Paré, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS: 2

Le Comité des distinctions s'est réunit deux fois cette année pour étudier les candidatures déposées en bonne et due forme et dans les délais demandés. Après avoir analysé les dossiers déposés, le Comité convient des recommandations qu'il fait au Conseil d'administration qui nomme les récipiendaires des Distinctions de l'Ordre.

Les récipiendaires sont présentés au Banquet du président lors du congrès annuel de l'Ordre, dans le bulletin électronique De Fil en aiguille ainsi que dans le présent rapport annuel.

François-Hugues Bernier, ing.f. Secrétaire du Comité

COMITÉ SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR FORESTIER EN SOCIÉTÉ

MANDAT

- a) Déterminer la pertinence pour l'Ordre d'adopter un règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société:
- b) Le cas échéant, déposer un projet de règlement sur la pratique des ingénieurs forestiers en société au Conseil d'administration de l'Ordre qui balise une telle pratique.

MEMBRES André Carle, ing.f., président Serge Côté, ing.f. Bruno Del Degan, ing.f., Rémy Gingras, ing.f. François Laliberté, ing.f. Simon Parent, ing.f. Me Ariane Imreh, collaboration

Le Comité ne s'est pas réuni en cours d'année mais demeure en place puisqu'un projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société* est en cours de traitement. Le Comité aura certainement l'occasion de se pencher sur les commentaires de l'Office des professions du Québec sur ce projet ainsi qu'éventuellement sur les commentaires des membres.

Le projet de Règlement a reçu une adoption de principe du Conseil d'administration à la réunion du 24 février 2012. De ce projet de Règlement découlent des modifications devant être faites au Code de déontologie des ingénieurs forestiers afin de faire les liens nécessaires.

L'Ordre est en ce moment en attente des commentaires préliminaires de l'Office des professions du Québec à l'égard de notre projet de Règlement.

Suzanne Bareil, ing.f. Secrétaire du Comité

Jufanne Bareil

COMITÉ SUR LA FORMATION CONTINUE

MANDAT

- Proposer au Conseil d'administration des moyens de valoriser la formation continue des ingénieurs forestiers en regard des lois et règlements applicables à la profession.
- S'assurer que l'offre de formation est bien accessible aux membres.
- 3) Définir les axes de formation continue à privilégier au cours de la prochaine année.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE

L'année 2011-2012 a été fertile en rebondissements. Le départ de M. Éric Provost, ing.f., responsable de la formation continue, son remplacement par M. Francis Gaumond, ing.f., ainsi que la démission de quatre membres du Comité de formation continue en cours d'année ont ralenti quelque peu le travail du Comité le temps que les nouveaux membres s'approprient les dossiers. Malgré ces perturbations, les membres du Comité de formation continue ont réussi à atteindre les objectifs.

M. Éric Provost a quitté ses fonctions en avril 2011. Il a été remplacé par M. Francis Gaumond à partir du 6 juin 2011 qui assume les mêmes fonctions que son prédécesseur, soit inspecteur professionnel et responsable de la formation continue.

Dans l'objectif de moderniser les pratiques de formation continue et de rendre celles-ci plus accessibles aux membres, le Comité a donné son aval à l'essai d'outils de diffusion par le web. Les membres du Comité sont sensibles au fait qu'il est souvent difficile pour les membres d'assister aux formations en raison des coûts, des longs déplacements ou de leur disponibilité. L'an dernier, la formation sur la responsabilité professionnelle a été transmise aux membres en région. Compte tenu du succès de cette initiative, l'OIFQ s'est doté d'une application web lui permettant de réutiliser cette formule de transmission à distance. Cette application permet également de diffuser en temps réel et en différé à travers le web toutes les activités de formation continue de l'OIFQ. En novembre 2011, le *Colloque Premières Nations*: connaître, comprendre,

MEMBRES

Simon Fortier, inq.f.

Marie-Élaine Gagnon, ing.f. (à compter du 24 février 2012)

Jacques Larouche, ing.f.

Martin Loiselle, ing.f. (jusqu'au 5 décembre 2011)

Bernard Massé, ing.f.

Éric Michaud, ing.f. (jusqu'au 20 février 2012)

Annie Rousseau, ing.f.

France St-Pierre, ing.f., présidente (jusqu'au 9 janvier 2012)

Pierre-Serge Tremblay, ing.f. (jusqu'au 3 mars 2012)

SECRÉTAIRE

Francis Gaumond, ing.f. (à compter du 6 juin 2012) Éric Provost, ing.f. (jusqu'au 15 avril 2011)

NOMBRE DE RÉUNIONS: 4

s'entendre a fait l'objet d'une première initiative de diffusion en différé. Plusieurs des conférences ont été enregistrées et offertes aux membres qui désiraient pouvoir les regarder selon leur disponibilité contre un paiement de 40 \$.

En mars dernier, un premier test de diffusion en temps réel a été réalisé lors du Colloque *Plan Nord sous le couvert forestier.* L'OIFQ mettra en place une plateforme permanente de diffusion de ces enregistrements dans un avenir rapproché.

L'Ordre s'est également doté d'une autre application web nommée *Moodle*. L'OIFQ utilisera cette application pour rendre disponibles en ligne des questionnaires sur différents thèmes. Déjà, les trente-quatre questionnaires sur le *Manuel de foresterie* (2º édition) ont été saisis dans cette application et seront rendus disponibles aux membres en 2012.

Le Comité de formation continue a pris la décision de ne plus émettre d'attestations de formation pour les activités réalisées par des tiers.

Au chapitre de la *Déclaration volontaire de formation continue* instaurée en 2010-2011, 65 % des membres ont fait une déclaration volontaire de formation continue en 2011-2012 comparativement à 54 % l'année précédente. Le nombre moyen d'heures consacrées à la formation continue au cours de la dernière année est de 49,4 heures et de 134,6 heures au cours des trois dernières années.

4) TABLEAU DES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR L'OIFQ

Activités de formation continue organisées par l'Ordre

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Nombre de partici- pants	Formateur ou responsable
La voirie en milieu forestier, en route vers 2013	2 jours	14 et 15 avril 2011	Hôtel Le Montagnais, Saguenay	141	Comité organisateur
Formation sur la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers	1 jour	13 mai 2011	Centre Forestier des Laurentides avec diffusion web.	30	OIFQ, Suzanne Bareil
Congrès 2011 — Source de dépassement	2 jours	6 et 7 septembre 2011	Hôtel Le Montagnais, Saguenay	157	Comité organisateur
Premières Nations et l'îngénieur forestier, connaître, comprendre, s'entendre	1 jour	29 novembre 2011	Manoir St-Castin, Lac Beauport	99	Comité organisateur
Plan Nord, sous le couvert forestier	1 jour	29 mars 2012	Centre des Congrès de Lévis	122	Francis Gaumond et François-Hugues Bernier

5) TABLEAU DES ACTIVITÉS AVEC ATTESTATION PAR L'OIFQ

Autres activités de formation continue pour lesquelles des attestations de participation ont été émises

Nom de l'activité	Durée	Dates	Lieu	Formateur ou responsable
Diagnostic de la santé des érablières, analyse de sol et application DELFES	2 jours	4 et 5 juillet 2011	Grand-Mère	Carine Annecou-Falaguet, ing.f.
Diagnostic de la santé des érablières, analyse de sol et application DELFES	2 jours	14 et 15 juillet 2011	Centre Acer, St-Norbert-d'Arthabaska	Carine Annecou-Falaguet, ing.f.
Atelier de formation sur la protection des cours d'eau et l'habitat du poisson dans le cadre du processus de certification	1 jour	7 septembre 2011	Estrie	Mario Dionne, ing.f., Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie
Diagnostic de la santé des érablières, analyse de sol et application DELFES	2 jours	22 et 23 septembre 2011	Montérégie	Carine Annecou-Falaguet, ing.f., Centre ACER
Carrefour Forêt Innovation	2 jours	5 et 6 octobre 2011	Centre de Congrès de Québec	Comité organisateur
Diagnostic de la santé des érablières, analyse de sol et application DELFES	2 jours	12 et 13 octobre 2011	Sherbrooke	Carine Annecou-Falaguet, ing.f.
Perfectionnement et mise à jour du diagnostic de l'état de santé des érablières, analyse de sol et application DELFES	½ jour	18 octobre 2011	Drummondville	Carine Annecou-Falaguet, ing.f.
Diagnostic de la santé des érablières, analyse de sol et application DELFES	2 jours	21 et 24 octobre 2011	Québec	Carine Annecou-Falaguet, ing.f.
Diagnostic sylvicole appliqué	4 jours	5 au 9 décembre 2011	Rouyn-Noranda	CERFO

6) GÉNÉRALITÉS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application au paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions.*

Le Comité de formation continue a un souci constant de réaliser des activités de formation continue qui répondent aux besoins des membres de l'OIFQ. Dans cette optique, si vous avez des suggestions ou des propositions de sujets de formation, nous

vous invitons à les transmettre au Comité ou au responsable de la formation continue, M. Francis Gaumond



Francis Gaumond, ing.f., M.Sc. Responsable de la formation continue

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

- A) Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi du Plan de communication de l'Ordre, basé sur les orientations du Plan stratégique de l'Ordre;
- B) Appuyer le directeur des communications dans l'élaboration des stratégies et des moyens de communication internes et externes reliés aux positions et aux activités de l'Ordre.

Le Comité des communications a été extrêmement actif au cours de la dernière année, principalement pour la mise en œuvre des activités de la Stratégie de promotion de la profession. À cet effet, le Comité a pris un peu plus de temps pour revoir les messages, passer en revue les activités, les prioriser et s'assurer d'obtenir un impact optimal de nos actions. D'ailleurs, nous avons effectué certains ajustements et même ajouté des actions pour donner plus d'ampleur à la Stratégie. Pour ce faire, les membres du Comité se sont dotés de nouveaux documents d'aide à la planification.

Il importe de mentionner que toutes les décisions sur les actions qui touchent les communications internes et externes à l'Ordre sont discutées et validées au Comité. Ce qui implique que de nombreux dossiers ponctuels, tous liés à la direction des communications, sont traités par le Comité annuellement. Le rapport du directeur des communications et de la foresterie brosse notamment la nomenclature des dossiers de nature publique, qui sont traités par le Comité.

Après les départs de Paule Têtu, ing.f., la présidente du Comité, en septembre, et de Christian André, ing.f., en décembre, nous avons recruté quatre nouveaux membres (dont moi-même): Mme Caroline Julien, ing.f., M. Vincent Chamberland, ing.f., et Mme Geneviève Mathieu.

Pour la première fois, les membres du Comité ont décidé de s'adjoindre une ressource externe pour nous conseiller dans nos démarches. Forte d'une solide formation en communication, jumelée à une expérience notable dans son domaine d'expertise, Mme Mathieu a accepté de supporter le Comité dans ses démarches, à titre d'expert-conseil.

MEMBRES

Christian André, ing.f. (jusqu'au 9 décembre 2011)

Daniel Archambeault, ing.f.

Véronique Audet, ing.f.

Vincent Chamberland, ing.f. (à compter du 27 mars 2012)

Carl-Éric Guertin, inq.f.

Caroline Julien, ing.f. (à compter du 27 mars 2012)

Julie Langlois, ing.f., présidente (à compter du 30 septembre 2011)

Isabelle Reny, ing.f.

Paule Têtu, ing.f., présidente (jusqu'au 30 septembre 2011)

Membre externe : Geneviève Mathieu (à compter du 27 mars 2012)

SECRÉTAIRE

Francis Gaumond, ing.f.

NOMBRE DE RÉUNIONS: 6

Pour l'avenir, nous sommes confiants de pouvoir bâtir des relations durables avec nos partenaires, afin de bonifier notre enveloppe budgétaire de mise en œuvre de la Stratégie et ainsi, augmenter la portée de nos actions. Nous mettrons tout en œuvre pour intéresser le plus de jeunes possibles à notre belle profession, la faire connaître également du grand public et faire en sorte que tous les ingénieurs forestiers du Québec en soient fiers. C'est un grand, mais combien beau défi!

Julie Langlois, ing.f. Présidente du Comité

MEMBRES DES AUTRES COMITÉS

COMITÉ SUR LES CRITÈRES DE FORMATION UNIVERSITAIRE AU QUÉBEC

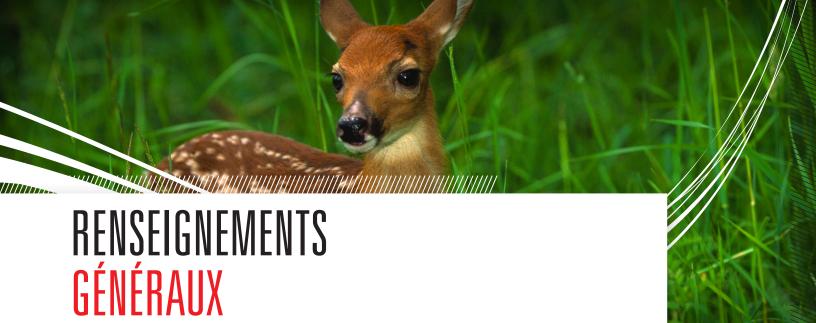
Robert Beauregard, ing.f.
Jacques Bégin, ing.f.
Jean Bégin, ing.f.
Lucie Bertrand, ing.f.
Denis Martel
Christian Messier
Germain Paré, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président du Comité
Marielle Coulombe, ing.f., secrétaire du Comité

COMITÉ DU GOLF

Bruno Del Degan, ing.f., président du Comité
Gaby Dubuc, ing.f.
Pierre Dupuis, ing.f.
Jacques Fortin, ingf
Marie-Claude Lambert, ing.f.
Magella Morasse, ing.f.
François-Hugues Bernier, ing.f., secrétaire du Comité

COMITÉ DU CONGRÈS

Tony Côté, ing.f.
Michel Villeneuve, ing.f.
Gérard Poulin, ing.f.,
Paul Patry, ing.f.
Christian André, ing.f.
M. Thomas Morisette, ing.f.
Ghislain Cliche, administrateur de l'OIFQ
Mme Caroline Bujold, agente de communication au MRNF
François-Hugues Bernier, ing.f., secrétaire du Comité



INSCRIPTIONS AU TABLEAU AU DÉBUT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE (1er avril 2011)

2 157

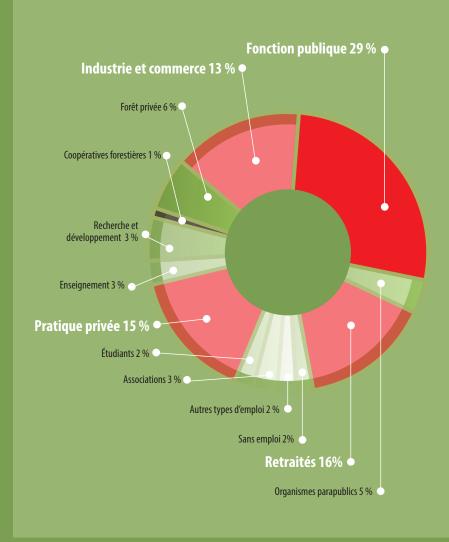
INSCRIPTIONS AU COURS DE L'ANNÉE

Permis délivrés (premières inscriptions)	55
Permis temporaires	0
Réinscriptions au Tableau	18
Permis révoqués	0
Permis suspendus	0
Inscriptions au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercer	0
Radiations pour non-paiement de la cotisation	10
Radiations pour cause disciplinaire	0
Démissions du Tableau	59
Décès	7

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	65	3
Étudiants	33	2
Pratique privée	327	15
Associations	72	3
Recherche et développement	70	3
Coopératives forestières	28	1
Forêt privée	121	6
Industrie et commerce	288	13
Fonction publique	627	29
Organismes parapublics	95	5
Organismes internationaux	8	0
Retraités	335	16
Sans emploi	35	2
Autres types d'emploi	50	2

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 2012 SELON LES SECTIONS RÉGIONALES

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie 01 Bas-Saint-Laurent	182	
01 Pac Caint Laurent		
O I D92-391111-F9716111	110	
11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	72	
Saguenay — Lac-Saint-Jean — Nord-du-Québec	191	
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	158	
10 Nord-du-Québec	33	
Québec	841	
03 capitale nationale	725	-
12 Chaudière-Appalaches	116	
Mauricie	129	
04 Mauricie	129	
Estrie — Montérégie — Centre-du-Québec	177	
05 Estrie	76	
16 Montérégie	63	
17 Centre-du-Québec	38	
Montréal – Lanaudière	147	
06 Montréal	98	
14 Lanaudière	37	
13 Laval	12	
Outaouais – Laurentides	184	
07 Outaouais	107	
15 Laurentides	77	
Abitibi – Témiscamingue	153	
08 Abitibi — Témiscamingue	153	
<u> </u>		
Côte-Nord	73	
09 Côte-Nord	73	
	, 5	
	77	
Extérieur du Ouébec		
Extérieur du Québec 99 Hors du Québec	77 77	

Nombre total d'inscriptions au 31 mars 2011 2 154 1849 305



MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2012 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	COTISATION ANNUELLE		
Classe de Hielindes établie aux filis de la cotisation	Nottible de illettibles	Montant	Date du versement	
Membre actif	1 794	525,00	1er avril 2012	
Membre étudiant	31	78,75	1 ^{er} avril 2012	
Membre sans emploi	8 263,50 1 ^{er} d		1 ^{er} avril 2012	
Membre retraité en exercice	Statut aboli au 1er avril 2012			
Membre retraité	222	78,75	1er avril 2012	
Membre à vie	99	0,00	1er avril 2012	

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU 31 MARS 2012 ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

U	Nombre de	Montant prévu de la garantie		
Moyen de garantie	membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres	
Contrat d'assurance-responsabilité professionnelle individuelle	371	250 000\$	500 000\$	
Exemptions prévues au règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle				
Art. 4.1)	48			
Art. 4.2 a)	483			
Art. 4.2 b)	69			
Art. 4.2 c)	0			
Art. 4.2 d)	0			
Art. 4.2 e)	42			
Art. 4.2 f)	495			
Art. 4.2 g)	61			
Art. 4.3)	33			
Art. 4.4)	552			



NOTE DU TRÉSORIER SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Les quelques notes qui suivent permettront au lecteur de comprendre les dépenses extraordinaires encourues dans l'année.

Principalement, c'est au niveau des dépenses salariales que se situe l'écart significatif. L'Ordre a dû s'acquitter d'avis de cotisation émis par le ministère du Revenu concernant le taux payé au Fonds des Services de santé (FSS). Ces avis, couvrant la période de 2007 à 2012 représentent un montant de 50 495 \$.

Aussi, et de manière à se conformer aux règles comptables, des provisions pour vacances (30 245\$) et pour crédits maladie (17 414 \$) ont été comptabilisées. Notons cependant que ces écritures comptables n'entraînent pas de déboursés à court terme.

Afin d'absorber ces dépenses extraordinaires, des efforts de compression ont été mis en place. Malgré cela, vous constaterez dans les pages suivantes, que nous terminons l'année avec un déficit de 20 410 \$.

François Laliberté, ing.f.

Trésorier



BRUNO BRASSARD & ASSOCIÉS INC. RICHARD CARRIER & ASSOCIÉS INC.

BRASSARD CARRIER

1651, chemin Sainte-Foy, bureau 200 Québec (Québec) G1S 2P1 Télécopieur: (418) 682-0282 Téléphone: (418) 682-2929

info@GroupeBca.com Site Web: GroupeBca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Aux membres,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2012, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

BRASSARD CARRIER, COMPTABLES AGRÉÉS

Par: Bruno Brassard, & Associés inc. (Bruno Brassard, CPA auditeur, CA)

Québec, le 4 juin 2012

RÉSULTATS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

		2012		2011
PRODUITS	\$	%	\$	%
Cotisations	973 965	77.13	920 653	73.40
Services aux membres, activités, subventions (Note	14) 171 760	13.60	248 036	19.78
Publications et communications	26 428	2.09	19 450	1.55
Formation continue	63 031	4.99	41 415	3.30
Admissions et réinscriptions	14 190	1.12	15 651	1.25
Revenus de placements	13 388	1.06	9 062	0.72
	1 262 762	100.00	1 254 267	100.00
CHARGES (Note 12)				
Administration générale	613 739	48.60	486 241	38.77
Publications et communications	127 981	10.14	100 252	7.99
Bureau du syndic	124 694	9.87	109 933	8.76
Congrès, golf, compétences, autres	145 155	11.50	201 962	16.10
Admissions et réinscriptions	50 462	4.00	77 734	6.20
Réunions, CA, CE, AGA	36 100	2.86	41 849	3.34
Inspection professionnelle	89 498	7.09	50 556	4.03
Exercice illégal et usurpation de titre	5 943	0.47	36 756	2.93
Formation continue	60 959	4.83	54 497	4.34
Comités de l'Ordre	7 286	0.58	9 013	0.72
Pratique professionnelle, discipline, autres	21 355	1.69	23 486	1.87
	1 283 172	101.62	1 192 279	95.06
RÉSULTATS NETS	(20 410)	(1.62)	61 988	4.94

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	2012	2011
FONDS D'ADMINISTRATION, NON AFFECTÉ	Ψ	Ψ
Résultats nets Reclassements au fonds d'immobilisations Transfert du (au) fonds d'origine interne	(20 410) 100	61 988 (1 380) 115 338
	(20 310)	175 946
SOLDE AU DÉBUT	275 785	99 839
SOLDE À LA FIN	255 475	275 785
FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS		
SOLDE AU DÉBUT Transfert du fonds d'administration	69 433	68 053
Amortissement (Note 15) Investissements comptants en immobilisations	(18 739) 18 639	(16 263) 17 643
SOLDE À LA FIN	69 333	69 433
FONDS D'ORIGINE INTERNE		
SOLDE AU DÉBUT Reclassements du (au) fonds d'administration	-	115 338 (115 338)
SOLDE À LA FIN		-

Les fonds d'origine interne comprennent le fonds pratique professionnelle, le fonds sections régionales et le fonds tournoi de golf. En 2011, les administrateurs ont décidé de regrouper ces fonds dans le fonds d'administration, non affecté.

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL:

Président

Directrice générale et secrétaire

BILAN au 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

			2012		201
	-	\$	%	\$	
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse		682 701	61.38	607 844	56.1
Placements temporaires	(Note 5)	296 950	26.70	358 575	33.
Débiteurs	(Note 6)	41 536	3.73	19 654	1.8
Frais payés d'avance	(Note 7)	21 782	1.96	27 907	2.3
		1 042 969	93.77	1 013 980	93.:
IMMOBILISATIONS	(Note 8)	69 334	6.23	69 433	6.4
		1 112 303	100.00	1 083 413	100.0
PASSIF À COURT TERME		212.705	10.21	157.017	14.
Créditeurs Produits reportés	(Note 9) (Note 10)	213 705 573 790	19.21 51.59	157 916 580 279	14.: 53.:
1 roddits reportes	(Note 10)	313 170	01.05	300 217	
	-	787 495	70.80	738 195	68.
ACTIFS NETS					
Fonds d'administration, non affectés	(Évolution des actifs nets)	255 475	22.97	275 785	25.4
Fonds investis en immobilisations	(Évolution des actifs nets)	69 333	6.23	69 433	6.4
	-	324 808	29.20	345 218	31.3

FLUX DE TRÉSORERIE

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

	_	2012	2011
EXPLOITATION			
Résultats nets Transfert ou reclassement du fonds d'administration Transfert aux fonds d'origine interne Amortissement Débiteurs (augmentation) Frais payés d'avance (augmentation) Créditeurs (diminution) Revenus reportés (diminution)	(Résultats) (Évolution des actifs nets) (Évolution des actifs nets) (Note 15) (Bilan-variation) (Bilan-variation) (Bilan-variation) (Bilan-variation)	(20 410) 100 - 18 739 (21 882) 6 125 55 788 (6 489)	61 988 113 958 (115 338) 16 263 (8 511) (2 877) (63 791) 71 817
	-	31 971	73 509
FINANCEMENT Fonds d'immobilisations (augmentation)	(Évolution des actifs nets)	(100)	1 380
INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	(Note 8) _	(18 639)	(17 643)
VARIATION DES LIQUIDITÉS		13 232	57 246
TRÉSORERIE AU DÉBUT	(Note 4)	966 419	909 173
TRÉSORERIE À LA FIN	(Note 4)	979 651	966 419

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Référentiel comptable

L'Ordre applique les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation de l'information financière propres aux organismes sans but lucratif contenues dans la série des chapitres 4400 et dans le chapitre 1540 du *Manuel de l'ICCA*, selon les principes comptables généralement reconnus. En 2013 l'Ordre procédera au basculement vers les nouvelles normes : Partie III du *Manuel de l'ICCA*, normes comptables pour les organismes sans but lucratif, ce changement aura peu d'effets sur les états financiers.

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les cotisations sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placements, de publications et communications, les amendes et les autres produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Dons reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Ventilation des charges

L'Ordre présente plusieurs de ses charges regroupées par fonction. Les charges directement liées à une fonction sont attribuées à cette fonction. Les charges indirectes sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées aux salaires et charges sociales: selon les heures travaillées;
- Charges liées aux locaux et à l'amortissement: selon la superficie utilisée.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Regroupements et reclassements

Les salaires présentés dans l'activité "Administration générale", comprennent les salaires des autres activités extérieures. Les salaires présentés dans l'activité "Admissions et réinscriptions", comprennent les salaires de l'assurance responsabilité professionnelle. Les salaires présentés dans l'activité "Pratique, discipline et autres comités" comprennent les salaires du comité de la formation, du comité de révision, et du conseil de discipline.

3. CONVENTIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions représentent des placements acquis ou pris en charge principalement en vue de revente ou de rachat à court terme. Ils sont constatés à la juste valeur selon la méthode du cours du marché. Tout gain ou perte est présenté aux résultats nets de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les comptes à recevoir sont classés comme prêts et créances. Les fournisseurs et frais courus, les salaires, avantages et déductions à payer et les avances aux sections régionales sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits et les charges d'intérêts sont inclus dans les résultats de l'exercice.

Juste valeur

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des placements cotés correspond approximativement à leur valeur boursière.

Risque de crédit

L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités. Elle effectue de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses membres et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêts

L'Ordre gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus de placements.

Les fonds de caisse, les soldes bancaires et découverts bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible, ainsi que les placements dans des instruments du marché monétaire, dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, sont considérés comme des trésoreries et équivalent de trésorerie.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

Équipement informatique

Logiciels

Site Web

5.	PLACEMENTS TEMPORAIRES		2012		2011
		JUSTE VALEUR	COÛT	JUSTE VALEUR	COÛT
		\$	\$	\$	9
	DÉTENUS POUR TRANSACTIONS Fonds de marché monétaire Obligations, taux variant de 2.05 % à 4.35 %, échéant à différentes dates	19 678	19 678	62 335	62 335
	entre avril 2012 et avril 2013.	277 272	277 272	296 240	296 240
		296 950	296 950	358 575	358 575
6.	DÉBITEURS			2012	2011
	Clients et autres comptes courants			\$ 41 536	19 654
	·				
7.	FRAIS PAYÉS D'AVANCE			2012	2011
	Fournitures, publications, cotisations et au	ıtres		\$ 21 782	27 907
8.	IMMOBILISATIONS		2012		2011
•	INIVIODIDISATIONS	COÛT	VALEUR NETTE	COÛT	VALEUR NETTI
		\$	\$	\$	VALEUR NETTI
	Équipement de bureau	108 007	27 265	107 357	29 608
	Équipement informatique	100 243	17 494	96 503	20 450
	Logiciels	25 615	17 975	11 365	8 375
	Site Web	22 000	6 600	22 000	11 000
		255 865	69 334	237 225	69 433
	Amortissement accumulé		186 531		167 792
	Amortissement de l'exercice		18 739		16 263
	Acquisition de l'exercice, au coût		18 639		17 643
	Les immobilisations sont comptabilisées annuels suivants, à l'exception des acquisi				éthodes et taux
	, 1		_		
	Équipement de bureau			Dégressif	10%

Dégressif Dégressif

Linéaire

30%

30%

5 ans

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

9.	CRÉDITEURS	2012	2011
	Fournisseurs et frais courus	31 529	27 927
	Taxes à payer	76 319	64 283
	Salaires, avantages et déductions à payer	101 902	61 363
	Avances des sections régionales	3 955	4 343
		213 705	157 916

10 . PRODUITS REPORTÉS	2012	2011
Cotisations et subventions	573 790	580 279

Les produits reportés représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des subventions gouvernementales pour différents projets dont les déboursés n'ont pas eu lieu.

11. ACTIFS NETS

Le capital de l'Ordre est constitué des actifs nets. Les objectifs de l'Ordre en ce qui a trait à la gestion de son capital consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'Ordre gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière qu'il soit maintenu à un niveau satisfaisant.

Fonds d'administration, non affecté

Le fonds d'administration est utilisé pour les activités courantes de l'Ordre. Ce fonds présente les produits et les charges d'administration et d'opérations, et les ressources non affectées.

Fonds investis en immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations, les amortissements, les gains ou pertes sur dispositions et les remboursements de capital des dettes sont inscrits dans le fonds d'immobilisations.

Fonds d'origine interne

Il se réfère aux fonds que l'Ordre a affecté pour la pratique professionnelle, les sections régionales et le tournoi de golf. L'utilisation de ces fonds devait servir à payer les coûts liés à ces projets. En 2011, les administrateurs ont décidé de fusionner ces fonds dans le fonds d'administration non affecté.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

12 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 1 de 2

	Adminis- tration générale	Publications, communi- cations	Bureau du syndic	Congrès, golf, compétences	Admissions, réinscriptions	Réunions et assemblées CA, CE, AGA	Inspection profession- nelle
Salaires et charges sociales	352 621	91 830	46 021	68 550	41 998	19 515	57 429
Perfectionnement, cours, colloque	1 281		916				
Honoraires professionnels	49 277		48 733		2 900		23 463
Cotisations à l'Ordre des professions	52 836						
Cotisations-affiliations	25 051		2 186				
Loyer	54 791		11 788				
Déplacements et séjours	3 808		3 554		190	12 715	5 131
Papeterie, fournitures de bureau	13 315		1 395				
Taxes et assurances	9 382						
Télécommunications	4 109		4 587				1 540
Poste et messagerie	4 691		692		5 374		1 045
Impressions et copies	5 373					624	
Répertoire des membres		10 661					
Bulletins, guides, cartables, médias		3 039					
Publicité		8 906					
Promotions, expositions		13 545		664			
Réunions	3 371		247			3 246	890
Congrès				40 019			
Golf				13 817			
Missions autres pays-France-Québec				22 105			
Intérêts et frais de banque	19 669						
Amortissement	14 164		4 575				
TOTAL 2012	613 739	127 981	124 694	145 155	50 462	36 100	89 498
TOTAL 2011	486 241	100 252	109 933	201 962	77 734	41 849	50 556

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

12 . CHARGES DÉTAILLÉES, PAR ACTIVITÉ, page 2 de 2

	Exercice illégal	Formation continue	Comités de l'Ordre	Pratique, discipline, autres comités	TOTAL 2012	
Salaires et charges sociales	1 767	34 335	6 764	20 571	741 401	647 512
Perfectionnement, cours, colloque		20 508			22 705	21 247
Honoraires professionnels	3 995			356	128 724	140 633
Cotisations à l'Ordre des professions					52 836	49 618
Cotisations-affiliations					27 237	23 599
Loyer					66 579	54 794
Déplacements et séjours	123	2 821		161	28 503	22 389
Papeterie, fournitures de bureau				216	14 926	15 232
Taxes et assurances					9 382	10 232
Télécommunications		984			11 220	12 536
Poste et messagerie	58	2 311		51	14 222	24 831
Impressions et copies			7		6 004	7 589
Répertoire des membres					10 661	8 449
Bulletins, guides, cartables, médias					3 039	3 460
Publicité					8 906	5 110
Promotions, expositions					14 209	3 120
Réunions			515		8 269	9 520
Congrès					40 019	38 718
Golf					13 817	15 088
Missions autres pays-France-Québec					22 105	48 035
Intérêts et frais de banque					19 669	14 304
Amortissement					18 739	16 263
TOTAL 2012	5 943	60 959	7 286	21 355	1 283 172	1 192 279
TOTAL 2011	36 756	54 497	9 013	23 486		

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

exercice terminé le 31 mars

Les notes font partie intégrante des états financiers.

13. ENGAGEMENTS

L'Ordre est lié par un contrat de location de local échéant en décembre 2017, comprenant un loyer de base et une quote-part des frais d'exploitation. De plus, l'Ordre est lié à des contrats de location d'équipements dont les paiements minimums futurs sont de 9 268 \$ et 15 930 \$, échéant respectivement en septembre 2016 et novembre 2015. Ces engagements se répartissent comme suit :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018&+	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Montant	59 319	59 319	59 319	58 257	53 435	39 668	329 317

SERVICES AUX MEMBRES, ACTIVITÉS, SUBVENTIONS	2012	2011
	\$	\$
Congrès annuel	41 580	52 885
Golf	15 423	15 741
Offres d'emploi	31 500	42 050
Redevances	6 119	17 445
Amendes	-	5 039
Subventions	66 871	107 013
Produits administratifs	10 267	7 863
	171 760	248 036

. AMORTISSEMENT	2012	2011
	\$	\$
Équipement de bureau	2 993	3 290
Équipement informatique	6 696	6 784
Logiciels	4 650	1 789
Site Web	4 400	4 400
	18 739	16 263

